

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 3 septembre 2024, à 19 h**

**Maison du citoyen  
12090, rue Notre-Dame Est  
Salle J.C. Victorien Roy**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

**10.02** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

**10.03** Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juillet 2024, à 19 h ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 23 juillet 2024, à 10 h 20 et les procès-verbaux de correction datés du 23 et 25 juillet 2024.

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC**

**PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

**DÉPÔT DES DOCUMENTS**

## 12 – Orientation

**12.01** Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1244561003

Approuver la demande de reconnaissance de quatre organismes à but non lucratif désirant être reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour la période du 3 septembre 2024 au 31 décembre 2028 et de retirer la reconnaissance d'un organisme à compter du 3 septembre 2024 et d'édicter l'ordonnance numéro OCA24-(RCA23-30119)-002.

## 15 – Déclaration / Proclamation

**15.01** Déclaration

CA Direction des services administratifs et du greffe

Motion non partisane demandant l'élargissement de l'aide offerte aux sinistrés dans le Programme général d'assistance financière lors de sinistres.

## 20 – Affaires contractuelles

**20.01** Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1249285004

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 2632-2990 Québec inc. (Les Excavations DDC), un contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour des travaux de plantation d'arbres et autres pour la division des parcs, pour une durée de deux ans et possibilité d'une année d'option, au prix de sa soumission, soit au montant de 329 748,30 \$, taxes incluses et autoriser une dépense du même montant. Appel d'offres public numéro 24-20251 (4 soumissionnaires)

**20.02** Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1249285002

Reconduire le contrat à l'entreprise Les Pavages Dancar (2009) inc., pour un montant de 365 682,03 \$, taxes incluses pour des travaux d'excavation en lien avec les activités d'entretien d'aqueduc et d'égout dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Appel d'offres public numéro 22-19398.

**20.03** Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1249366020

Autorisation de ne pas donner suite à l'appel d'offres public numéro 24-20547, pour les services d'élagage d'arbres de rues dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2025 avec possibilité de renouvellement pour l'année 2026 et l'année 2027.

**20.04** Autres affaires contractuelles

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1249366031

Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Pépinière Jardin 2000 inc., pour des travaux d'aménagement au parc Jean-Jacques Rousseau, au montant de 54 532,64 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 57 259,27 \$ taxes et contingences incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC24-06 (2 offres de services)

**20.05** Autres affaires contractuelles

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1249366030

Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Aménagement Paysager Dumoulin inc., pour la plantation d'arbres en contenant au parc des Cageux dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au montant de 86 168,01 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 90 476,41 \$ taxes et contingences incluses. Autoriser les virements de crédits. Contrat de gré à gré numéro PARC24-30 (2 offres de services)

**20.06** Autres affaires contractuelles

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1249366029

Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Construction Vert Dure inc., pour la plantation d'arbres en multicellules pour l'aménagement de microforêts au parc Pasquale-Gattuso pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au montant de 72 261,79 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 79 487,97 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC24-16 (3 offres de services)

**20.07** Autres affaires contractuelles

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1248559006

Octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme Loisirs communautaires Le Relais du Bout, pour effectuer les services d'accueil, de surveillance et de gestion de l'occupation des locaux au Centre Communautaire Le Mainbourg et des gymnases à l'École secondaire Daniel-Johnson, pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025, au montant de 79 214,04 \$, taxes incluses. Autoriser les virements de crédits et approuver la convention. Contrat de gré à gré numéro DCSLDS24-09 (1 offre de service)

**20.08** Subvention - Contribution financière

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1241227008

Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 48 600 \$ à l'Association des commerçants et des professionnels du Vieux-Pointe-aux-Trembles (ACPVPAT), pour la réalisation d'une formation aux commerces affectés par les travaux sur la rue Notre-Dame-Est et pour la réalisation de deux campagnes de sociofinancement en 2024. Approuver la convention.

**20.09** Immeuble - Acquisition

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1249366024

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert du Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) un terrain appartenant au domaine hydrique de l'État, connu et désigné comme étant le lot 6 598 744 du cadastre du Québec, situé en bordure du fleuve Saint-Laurent, en berge du parc Clémentine-De La Rousselière, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour des fins d'aménagement d'un parc, pour la somme de 1 \$ plus frais administratifs au montant de 1 201,08 \$ pour un total de 1 202,08 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant. Autoriser les virements de crédits nécessaires. Réf: 4121-2020-0282

### **30 – Administration et finances**

**30.01** Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1247960007

Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour les mois de juin et juillet 2024 et en matière de ressources financières pour les périodes du 25 mai au 28 juin 2024 et du 29 juin au 26 juillet 2024. Dépôt des virements de crédits entre activités pour les mois de juin et juillet 2024 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour les mois de juin et juillet 2024.

**30.02** Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1247960017

Présentation des résultats financiers au 30 juin 2024, projetés au 31 décembre 2024, pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2024 comparé avec le 30 juin 2023.

**30.03** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1249907008

Octroyer une contribution financière aux organismes suivants, soit 2 000 \$ à la Garde côtière auxiliaire canadienne, Unité-6, 1 000 \$ au Centre des femmes de Rivière-des-Prairies, et une commandite de 500 \$ à l'organisme Table de concertation des aînés de Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles, le tout pour l'organisation de leurs activités.

**30.04** Budget - Autorisation de dépense

CE Direction du développement du territoire et études techniques - 1246913003

Modifier résolution CA24 30 07 0195, adoptée le 2 juillet 2024, afin de demander au comité exécutif d'intégrer au montage financier un virement de crédit de 2 512 978,36 \$ taxes incluses, provenant de la Ville centre, et ce, dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise TOITURE PERREAULT INC, pour les travaux de réfection de la toiture de l'aréna René-Masson. Réf: 1246913002

## 40 – Réglementation

### AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

**40.01** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CM Direction du développement du territoire et études techniques - 1245909006

Avis de motion du règlement intitulé : « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant le remplacement de l'affectation du sol pour le site de l'Église Saint-Enfant-Jésus et de la Maison du citoyen, la modification de la carte « Les parcs et les espaces verts », la création de la nouvelle liste des bâtiments d'intérêt patrimoniaux « Immeubles à vocation historique culturelle » et le transfert du site de l'Église Saint-Enfant-Jésus de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architecturale hors secteurs de valeur exceptionnelle vers la nouvelle liste « Immeubles à vocation historique culturelle ».

**40.02** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CM Direction du développement du territoire et études techniques - 1245909006

Adoption du projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant le remplacement de l'affectation du sol pour le site de l'Église Saint-Enfant-Jésus et de la Maison du citoyen, la modification de la carte « Les parcs et les espaces verts », la création de la nouvelle liste des bâtiments d'intérêt patrimoniaux « Immeubles à vocation historique culturelle » et le transfert du site de l'Église Saint-Enfant-Jésus de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architecturale hors secteurs de valeur exceptionnelle vers la nouvelle liste « Immeubles à vocation historique culturelle ».

**40.03** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1246425003

Avis de motion du règlement numéro RCA09-Z01-058 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus) ».

**40.04** Règlement - Adoption du premier projet

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1246425003

Adoption du premier projet de règlement numéro RCA09-Z01-058 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus) ».

**40.05** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1246425004

Avis de motion du règlement numéro RCA09-DM01-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-DM01), dont l'objet vise à ajouter une disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure ».

**40.06** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1246425004

Adoption du projet de règlement numéro RCA09-DM01-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-DM01), dont l'objet vise à ajouter une disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure ».

**40.07** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1245909005

Adoption du premier projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-157 intitulée : « Projet particulier visant à permettre l'occupation d'un bâtiment par un usage de la classe d'usages P.3 « Couvent, monastère, lieu de culte », pour le bâtiment situé aux 8555-8557, avenue Joliot-Curie »

## **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE ET ADOPTION DU SECOND PROJET**

**40.08** Règlement - Adoption du second projet

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1240394008

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-156 intitulée : « Projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 9750, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot numéro 2 614 480 ».

## **ADOPTION**

**40.09** Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1245298017

Adoption du règlement numéro RCA23-30119-2 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024) (RCA23-30119, tel qu'amendé) » afin d'implanter les tarifs des vignettes pour le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

**40.10** Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1248238001

Adoption du règlement numéro RCA09-Z01-057 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) afin d'assurer la concordance au règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, a.1) ».

## **ORDONNANCE**

**40.11** Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1246585006

Approuver la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2024. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

**40.12** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1246552006

Édiction de l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-015 autorisant le déplacement d'une zone de stationnement à l'usage de personnes à mobilité réduite du 510, 27e Avenue au 675, 27e Avenue, district de Pointe-aux-Trembles et abroger l'ordonnance numéro OCA22-(C-4.1)-004.

**40.13** Ordonnance - Domaine public

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1241227007

Édicter les ordonnances, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1) et du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'autoriser la vente itinérante de nourriture et de boissons non alcoolisées dans certains parcs et sur le domaine public de l'arrondissement, à l'exception des camions de nourriture de rue, pour la période du 3 septembre 2024 au 1er avril 2025 et approuver les emplacements identifiés.

**40.14** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1245298019

Édicter l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-017 modifiant l'ordonnance numéro OCA06-(C-4.1)-002, afin de modifier la réglementation de stationnement sur la contre-allée sud de la rue Sherbrooke, entre les rues Yves-Thériault et Réal-Benoit.

## 51 – Nomination / Désignation

### 51.01 Nomination / Désignation

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1243971003

Nomination un membre siégeant au sein du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

## 70 – Autres sujets

### 70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 35**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



**Dossier # : 1244561003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la demande de reconnaissance de quatre organismes à but non lucratif désirant être reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour la période du 3 septembre 2024 au 31 décembre 2028 et de retirer la reconnaissance d'un organisme à compter du 3 septembre 2024 et édicter l'ordonnance numéro OCA24-(RCA23-30119)-002.

Il est recommandé:

D'approuver, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, la demande de reconnaissance des quatre organismes suivants:

- l'organisme " Ainé(es) j'écoute en action" et de lui attribuer la catégorie "C" pour la période du 3 septembre 2024 au 31 décembre 2028;
- l'organisme " Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal (PITREM)" et de lui attribuer la catégorie "C" pour la période du 3 septembre 2024 au 31 décembre 2028;
- l'organisme " PME MTL Est de l'île " et de lui attribuer la catégorie "C" pour la période du 3 septembre 2024 au 31 décembre 2028;
- l'organisme " L'Artère de l'Est" et de lui attribuer la catégorie "C" pour la période du 3 septembre 2024 au 31 décembre 2028. La reconnaissance est cependant conditionnelle à ce que d'ici le 1er septembre 2026, le projet soit en opération sur le territoire desservi et que les services afférents de soutien et de prévention soient pris en charge par l'Artère de l'Est et qu'ils ne soient pas réalisés par un tiers.

De retirer la reconnaissance de l'organisme Service d'aide à l'emploi de l'Est, à compter du 3 septembre 2024.

D'édicter l'ordonnance numéro OCA24-(RCA23-30119)-002 modifiant l'annexe B du règlement numéro RCA23-30119 intitulé : Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024), afin d'effectuer l'ajout

de la reconnaissance de ces quatre organismes.

**Signé par** Valérie G GAGNON **Le** 2024-08-23 14:28

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1244561003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la demande de reconnaissance de quatre organismes à but non lucratif désirant être reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour la période du 3 septembre 2024 au 31 décembre 2028 et de retirer la reconnaissance d'un organisme à compter du 3 septembre 2024 et édicter l'ordonnance numéro OCA24-(RCA23-30119)-002.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier décisionnel est pour recommander l'approbation de la reconnaissance de quatre organismes à but non lucratif qui ont déposé une demande de reconnaissance dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de retirer la reconnaissance d'un organisme, suite à sa demande.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 30 04 0075	Approbation de la reconnaissance d'un (1) organisme à but non lucratif désirant être reconnu dans le cadre de la Politique de reconnaissance de reconnaissance de l'arrondissement de RDP-PAT pour la période du 2 avril 2024 au 31 décembre 2028.
CA23 30 12 0398	Approbation du renouvellement de la reconnaissance de 110 organismes à but non lucratif désirant être reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance de l'arrondissement de RDP-PAT pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.
CA23 30 11 0367	Approbation des modifications à la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

**DESCRIPTION**

La demande de reconnaissance de l'organisme "Aîné(es), j'écoute en actions" a fait l'objet d'une analyse et l'organisme se conforme à tous les critères d'admissibilité de la Politique de reconnaissance de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. La mission

de cet organisme est d'offrir des services et de réaliser des activités qui ont une influence positive sur la vie des aînés afin de briser leur isolement. L'organisme réalise ses services et ses activités dans le quartier de Rivière-des-Prairies. Il organise des activités physiques dans un local du CLSC RDP pour la clientèle aînée, il promeut le jumelage intergénérationnel à travers des cercles de lecture avec les jeunes et les aînés à la Maison des jeunes de RDP. Il réalise des événements communautaires au Chalet du parc Armand-Bombardier. Il offre un service de ligne d'écoute et de référence à la clientèle aînée. La majorité des participants sont des personnes racialisées.

La demande de reconnaissance de l'organisme "L'Artère de l'Est" a fait l'objet d'une analyse et l'organisme se conforme à tous les critères d'admissibilité de la Politique de reconnaissance de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. L'Artère de l'Est est un projet communautaire visant à offrir des Services d'Hébergement d'Urgence et de Transition (SHUT) pour les jeunes de 16 à 23 ans sur le territoire de la pointe Est de l'île de Montréal jusqu'à l'Assomption. Ce nouvel organisme incorporé en 2023 souhaite développer ce service d'hébergement (auberge du coeur) pour les jeunes et adolescents, vivant une période d'instabilité résidentielle, souvent corrélée à d'autres problématiques, qui ont besoin de soutien car il n'y a pas de refuge pour les accueillir dans l'Est de Montréal. Plus spécifiquement, la mission de l'organisme est de soutenir les jeunes adultes en difficulté afin d'éviter qu'ils se trouvent sans domicile fixe, notamment en offrant un lieu d'hébergement; en favorisant l'intégration sociale des jeunes en soutenant de manière active leur quête d'autonomie; en favorisant la résolution de conflits interpersonnels et la réintégration des jeunes dans leur famille ou autre milieu ainsi qu'en aidant les jeunes à recréer des liens significatifs pouvant les stimuler à s'investir dans un projet de vie. La recommandation de la reconnaissance de l'organisme repose sur les services de prévention et de soutien proposés car la gestion d'un refuge n'est pas de compétences municipales, elle relève de la juridiction provinciale. Considérant ce qui précède et par le fait que le projet est à la phase de planification et de démarchage pour obtenir les ressources requises pour la réalisation, la reconnaissance de l'organisme est conditionnelle à ce que d'ici le 1er septembre 2026, le projet soit en opération sur le territoire desservi et que les services afférents de soutien et de prévention soient pris en charge par l'Artère de l'Est et qu'ils ne soient pas réalisés par un tiers.

La demande de reconnaissance de l'organisme "PME MTL Est-de-l'île" a fait l'objet d'une analyse et l'organisme se conforme à tous les critères d'admissibilité de la Politique de reconnaissance de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. La mission principale de l'organisme est de soutenir et accompagner les entrepreneurs et les entreprises de l'Est de Montréal dans leur développement et leur croissance. Ils offrent de l'accompagnement et du financement aux entrepreneurs privés et d'économie sociale afin de les soutenir dans toutes les phases de développement de leur entreprise. En lien avec la Stratégie de développement économique de la Ville de Montréal de même que les plans de développement de la Ville de Montréal-Est et des arrondissements de l'Est, PME MTL Est-de-l'Île s'applique à former un milieu entrepreneurial dynamique et innovateur basé sur les secteurs prometteurs. Afin que le territoire soit attractif et reconnu pour son développement harmonieux et compétitif, les projets prioritaires respectent les réalités socioéconomiques locales, permettent de créer ou consolider des emplois et une économie viable, intègrent les principes de développement durable et contribuent à l'attraction, au positionnement et à la reconnaissance positive de l'Est-de-l'Île.

La demande de reconnaissance de l'organisme "Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal (PITREM)" a fait l'objet d'une analyse et l'organisme se conforme à tous les critères d'admissibilité de la Politique de reconnaissance de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Le PITREM est un organisme communautaire favorisant l'insertion sociale, professionnelle et économique des jeunes et des adultes de 35 ans et moins ayant des besoins relatifs au marché du travail. Pour réaliser sa mission, le PITREM accompagne ses clientèles dans un cheminement vers l'emploi ou le retour aux études, notamment par le biais de partenariats et de parrainages avec les entreprises.

Le PITREM a pris en charge depuis le 1er juillet dernier, le Carrefour jeunesse emploi de Pointe-aux-Trembles suite à la fermeture de l'organisme Service d'aide à l'emploi de l'Est.

L'organisme Service d'aide à l'emploi de l'Est a décidé de cesser ses activités à compter du 30 juin dernier et il sera en processus de dissolution volontaire au courant de la prochaine année. De par ce fait, il a transféré la prise en charge du Carrefour Jeunesse emploi de Pointe-aux-Trembles à l'organisme PITREM. Considérant le fait que cet organisme Service d'aide à l'emploi de l'Est ne se conforme plus aux critères de reconnaissance, le retrait de la reconnaissance est requis et doit être effectué à compter du 3 septembre 2024.

## **JUSTIFICATION**

Depuis le 1er janvier 2019, la reconnaissance d'un organisme par le conseil d'arrondissement est un préalable pour obtenir du soutien de l'arrondissement. La catégorisation des organismes permet de prioriser l'attribution du soutien et d'optimiser l'utilisation des ressources.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun soutien financier n'est lié au processus de reconnaissance dans le cadre de la Politique de reconnaissance.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En fonction des ressources disponibles, les organismes reconnus peuvent bénéficier d'un soutien, ce qui favorise le développement d'une offre de service accessible et de qualité sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La décision sera communiquée par courriel aux organismes, dès que la résolution du conseil d'arrondissement sera émise.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Septembre 2024: Suite à l'approbation par le conseil d'arrondissement, une lettre sera transmise aux organismes pour officialiser leur reconnaissance et les informer des modalités du soutien offert.

Le maintien du statut d'organisme reconnu demeure conditionnel au respect des critères d'admissibilité. L'organisme reconnu doit informer son répondant Ville de tout changement concernant sa gouvernance et doit respecter ses obligations pour maintenir sa reconnaissance. La reconnaissance se termine le 31 décembre 2028 et est renouvelable à la fin de ce terme, au terme duquel une demande de renouvellement est requise, selon la procédure en vigueur.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Denise GUERTIN  
Agente de développement

**ENDOSSÉ PAR**

Karyne ST-PIERRE  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissements

Le : 2024-08-05



**Dossier # : 1249285004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 2632-2990 Québec Inc. (Les Excavations DDC), un contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour des travaux de plantation d'arbres et autres pour la division des parcs pour une durée de deux ans et possibilité d'une année d'option, au prix de sa soumission, soit au montant de 329 748,30 \$, taxes incluses et autoriser une dépense du même montant. Appel d'offres public numéro 24-20521 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 2632-2990 Québec Inc. (Les Excavations DDC), un contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour des travaux de plantation d'arbres et autre, au prix de sa soumission, soit au montant de 329 748,30 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro 24-20521 (4 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 329 748,30 \$ taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100% par l'arrondissement via le budget dédié à la Division des parcs;

De procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise 2632-2990 Québec Inc. (Les Excavations DDC).

**Signé par** Karyne ST-PIERRE **Le** 2024-08-19 16:20

**Signataire :** Karyne ST-PIERRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social





**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249285004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 2632-2990 Québec Inc. (Les Excavations DDC), un contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour des travaux de plantation d'arbres et autres pour la division des parcs pour une durée de deux ans et possibilité d'une année d'option, au prix de sa soumission, soit au montant de 329 748,30 \$, taxes incluses et autoriser une dépense du même montant. Appel d'offres public numéro 24-20521 (4 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Division des parcs requiert les services d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour un total d'approximativement de 1200 heures annuellement pour la réalisation de travaux de plantation d'arbres ainsi que d'entretien de certains parcs et espaces verts pour la période 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026 du lundi au jeudi de 6 h 30 à 16 h 15 dans l'ensemble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 3003 0032** - Octroi d'un contrat à l'entreprise 2632-2990 Québec inc. - Les Excavations DDC au montant de 408 391,20\$ taxes incluses pour la Location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour un contrat de deux (2) années et une option de prolongation d'une année supplémentaire, et autorisation d'une dépense de 408 391,20\$ taxes incluses, conformément aux documents de la soumission publique numéro 21-19082 (2 soumissionnaires).

**CA20 3002 0021** - Autoriser une dépense supplémentaire de 164 414,25 \$ taxes incluses pour la prolongation de la location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateur pour des travaux des divisions de la voirie et des parcs, conformément à l'appel d'offres public AO -20-18184

**CA20 3006 0139** - Autoriser une dépense de 164 414,25 \$ taxes incluses pour la location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateur pour des travaux des divisions de la voirie et des parcs, conformément à l'appel d'offres public AO -20-18184

**DESCRIPTION**

La présente vise à autoriser la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur afin d'être en mesure de procéder à des travaux de plantation d'arbres ainsi que certaines tâches liées à

l'entretien des parcs et espaces verts pour la Division parc de l'arrondissement. Les travaux de plantations d'arbres, arbustes et autres plantes requièrent souvent des travaux d'excavation réalisés à l'aide d'une rétrocaveuse, de plus la mise en place des arbres est elle aussi réalisée à l'aide de la rétrocaveuse afin d'éviter que les employés soient obligés de forcer, souvent de la mauvaise manière en raison du peu de prise, pour la mise en place et ainsi éviter des blessures inutiles.

## JUSTIFICATION

Un appel d'offres public a été publié le 27 mai 2024 sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres). L'ouverture des soumissions a eu lieu le 2 juillet 2024. La période de validité des soumissions est de 120 jours et il y a eu 4 soumissionnaires.

L'analyse administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement qui a validé que:

- Le plus bas soumissionnaire recommandé, ne se retrouve pas sur la liste du RENA;
- Le soumissionnaire recommandé ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal;
- Le soumissionnaire recommandé ne se trouve pas dans la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI).

Une conformité administrative a été faite par le Service de l'approvisionnement et une conformité technique a été faite par l'arrondissement sur la soumission du plus bas soumissionnaire conforme (suite à un tirage au sort qui a eu lieu le 17 juillet 2024 à 13h00) qui est celle de 2632-2990 Québec Inc. (Les Excavations DDC).

L'arrondissement n'a pas les ressources humaines et matérielles pour pouvoir effectuer les travaux d'excavation dans les parcs et autres endroits de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Il est donc requis de procéder à un appel d'offres afin de maximiser les travaux de plantation de l'arrondissement.

Tableau d'analyse des coûts

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Total (tx incl.)
Les Pavages Dancar 2009 Inc.	286 800,00 \$	329 748,30 \$
9154-6937 Québec Inc. (Location Guay)	441 600,00 \$	507 729,60 \$
Buldozer Bergeron Inc.	312 000,00 \$	358 722,00 \$
2632-2990 Québec Inc. (Les Excavations DDC)	286 800,00 \$	329 748,30 \$
<b>Dernière estimation réalisée</b>		
	242 602,46 \$	278 932,18 \$
<b>Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</b>		381 487,05\$
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100</b>		15,69 %
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)</b>		177 981,30 \$
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</b>		53,97 %
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)</b>		50 816,12 \$
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)</b>		18,22 %

$((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	0,00 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) $((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$	0 %

L'écart défavorable pour la Ville peut être expliqué par le fait que pour obtenir le prix de l'estimation actuel, les prix soumis lors des derniers appels d'offres ont été utilisés. Comme ces prix soumis lors des derniers appels d'offres étaient plutôt stables, de 85,42\$ en moyenne en 2014 à 94,76\$ en moyenne en 2024 (Seulement 9,34\$ d'augmentation en 10 ans), une augmentation aurait dû être à prévoir en raison des augmentations causées par la pandémie, ce qui n'a pas été prévu ou pris en compte.

De plus, comme les entreprises Les Pavages Dancar Inc. et 2632-2990 Québec Inc. (Les Excavation DDC) sont arrivés exactement au même prix de soumission, une rencontre a été tenue au Service de l'approvisionnement le 17 juillet 2024 à 13h00 avec un représentant de chaque compagnie afin de faire un tirage au sort pour connaître l'identité de l'entreprise remportant la soumission, qui dans notre cas est l'entreprise 2632-2990 Québec Inc. (Les Excavation DDC).

Un suivi du rendement de l'entrepreneur 2632-2990 Québec Inc. (Les Excavation DDC) sera effectué durant toute la durée du contrat afin de faire une évaluation de l'adjudicataire à la fin du contrat.

Considérant ces informations et puisque l'augmentation n'est pas déraisonnable, la Direction des travaux publics appuie la recommandation d'octroyer ce contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur à l'entreprise 2632-2990 Québec Inc. (Les Excavation DDC).

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce projet sera financé à 20 % par le budget de fonctionnement de l'arrondissement via le budget dédié par la Division des parcs et 80 % seront assumés par le programme de gestion de l'arbre sous réserve du renouvellement du programme pour 2026  
Le détail des coûts se retrouve dans l'intervention financière.

#### **MONTRÉAL 2030**

En raison de sa nature, ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le refus d'octroyer ce contrat empêcherait la plantation des arbres qui est une activité essentielle pour les parcs.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : 2024-09-03  
Début du contrat : 2025-01-01  
Fin du contrat : 2026-12-31

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Takui Samson DEGNI)

Certification de fonds :  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Dalila FLEURANT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 14 août 2024

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc-Andre DESROCHERS  
Agent technique - Égout et Aqueduc

#### **ENDOSSÉ PAR**

Thomas RIVARD  
directeur - travaux publics en arrondissement

Le : 2024-08-14



**Dossier # : 1249285002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Reconduire le contrat à l'entreprise Les Pavages Dancar (2009) Inc., pour un montant de 365 682,03 \$, taxes incluses, pour des travaux d'excavation en lien avec les activités d'entretien d'aqueduc et d'égout dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Appel d'offres numéro 22-19398.

Il est recommandé :

De reconduire le contrat à l'entreprise Les Pavages Dancar (2009) Inc., pour un montant de 365 682,03 \$, taxes incluses, pour des travaux d'excavation en lien avec les activités d'entretien d'aqueduc et d'égout, pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Appel d'offres numéro 22-19398;

D'autoriser une dépense de 365 682,03 \$ taxes incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

**Signé par** Karyne ST-PIERRE **Le** 2024-08-19 16:22

**Signataire :** Karyne ST-PIERRE

---

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249285002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Reconduire le contrat à l'entreprise Les Pavages Dancar (2009) Inc., pour un montant de 365 682,03 \$, taxes incluses, pour des travaux d'excavation en lien avec les activités d'entretien d'aqueduc et d'égout dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Appel d'offres numéro 22-19398.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Division de la voirie requiert le service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour un total d'approximativement 2300 heures annuellement pour des interventions en lien avec ses activités d'entretien et de réparation des réseaux d'aqueduc et d'égout pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 du lundi au jeudi de 7h00 à 16h00 dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Il y a aussi un total de 400 heures annuellement pour des interventions en urgence pour la même période du vendredi au dimanche de 7h00 à 16h00. Un minimum de 800 heures est payable au contrat pour un montant minimum de 94 238,08\$, taxes incluses.

Les activités sont planifiées tout au long de l'année, elles peuvent également avoir lieu dans des situations d'urgence (non planifiées).

La Direction de l'approvisionnement a lancé l'appel d'offres public 22-19398 le 31 mai 2022 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 23 juin 2022.

La location de la rétrocaveuse avec opérateur est nécessaire afin de pouvoir répondre aux besoins des citoyens, mais aussi afin de répondre au bris d'aqueduc et d'égout qui peuvent survenir à tout moment et empêcher les citoyens d'avoir accès à de l'eau potable ou causer des refoulements d'égout dans les résidences.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 3009 0249

Octroi d'un contrat à la compagnie Les Pavages Dancar (2009) inc. au montant de 707 786,10\$, taxes incluses pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour des travaux en lien avec les activités d'entretien d'aqueduc et d'égout dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour deux (2) ans et une option de prolongation d'une année supplémentaire et autorisation d'une dépense approximative de 707 786,10\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 22-19398 (2 soumissionnaires).

CA11 3009 0265

Octroi d'un contrat à la compagnie 2632-2990 Québec inc. (Les Excavations DDC) au montant de 294 910,87\$, taxes incluses pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour des travaux en lien avec les activités d'entretien d'aqueduc et d'égout pour quinze (15) mois dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et autorisation d'une dépense approximative de 294 910,87\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 21-18871 (2 soumissionnaires).

CA11 3010 0325

Autorisation d'une dépense approximative de 460 403,91 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat à la compagnie 2632-2990 Québec inc. (Les excavations DDC) pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur de marque John Deere, modèle 410J, pour une durée de 3 ans - Appel d'offres public RP-TP11-03 (3 soumissionnaires).

## **DESCRIPTION**

La présente vise à autoriser la location d'une rétrocaveuse avec opérateur afin d'être en mesure de procéder à des travaux de réparation d'aqueduc et d'égout sur le domaine public de l'arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

Ne pas procéder à cette location aurait pour effet d'empêcher à la Division de la voirie, avec l'aide des employés cols bleus, de réparer les bris d'aqueduc et d'égout ainsi que de remplacer les puisards, regards et chambre de vanne endommagés lors de la période hivernale. Ne pas réaliser ces travaux pourrait être une source de risques d'accident et de problèmes pour les citoyens de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 365 682,03\$, taxes incluses pour un montant net de ristournes de 333 916,44 \$.

Les coûts seront assumés à 100% par la Division de la voirie - budget dédié en provenance de la direction du réseau de l'eau. Les détails sont inscrits dans l'intervention financière.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un contrat de location de rétrocaveuse, qui est un appareil fonctionnant à l'essence et qui n'a pas d'équivalent électrique pour le moment. De plus, nous avons impérativement besoin de cet appareil afin de pouvoir répondre aux besoins d'excavation pour les travaux d'aqueduc et d'égout.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les travaux qui sont prévus doivent être exécutés selon un horaire et selon les besoin ponctuel de la Division de la voirie, ne pas octroyer le renouvellement occasionnerait des retards dans l'exécution des échéanciers qui sont prévus.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : CA 3 septembre 2024

Début des travaux : 1er janvier 2025

Fin des travaux : 31 décembre 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Dalila FLEURANT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 14 août 2024

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc-Andre DESROCHERS  
Agent technique - Égout et Aqueduc

#### **ENDOSSÉ PAR**

Thomas RIVARD  
directeur - travaux publics en arrondissement

Le : 2024-08-14





**Dossier # : 1249366020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation de ne pas donner suite à l'appel d'offres public numéro 24-20547 pour les services d'élagage d'arbres de rues dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2025 avec possibilité de renouvellement pour l'année 2026 et l'année 2027.

Il est recommandé :

- D'autoriser de ne pas donner suite à l'appel d'offres public numéro 24-20547 pour les services d'élagage d'arbres de rues dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2025 avec possibilité de renouvellement pour l'année 2026 et l'année 2027.

**Signé par** Karyne ST-PIERRE **Le** 2024-08-19 14:46

**Signataire :**

Karyne ST-PIERRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION** Dossier # :1249366020

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation de ne pas donner suite à l'appel d'offres public numéro 24-20547 pour les services d'élagage d'arbres de rues dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2025 avec possibilité de renouvellement pour l'année 2026 et l'année 2027.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'élagage des arbres en ville est une nécessité incontournable au regard de l'évolution constante de la forêt urbaine et du partage de son espace avec les habitants, les infrastructures aériennes et souterraines, les véhicules, les bâtiments, etc. L'arrondissement a la responsabilité d'entretenir les arbres publics du territoire et de les maintenir en bonnes conditions.

Pour ce faire, l'arrondissement procède ainsi à des travaux d'entretien par le biais d'élagage cyclique en vue d'assurer la sécurité des usagers, des biens publics et privés. Ces opérations répondent aux objectifs du plan local de développement durable qui visent justement la préservation et le développement du patrimoine arboricole.

L'arrondissement a donc lancé un appel d'offres public pour octroyer des services d'élagage d'arbres de rues dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2025 avec possibilité de renouvellement pour l'année 2026 et l'année 2027.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1249366022 - **CA24 30 07 0199** adopté le 2 juillet 2024 par le conseil d'arrondissement. D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise 9187-8447 Québec inc. (Service d'entretien d'arbres Viau), pour les services d'élagage d'arbres dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au montant de 97 053,16 \$, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC24-28 (2 offres de services); D'autoriser une dépense de 97 053,16 \$ taxes incluses, à cet effet;

1239366019 - **CA23 30 12 0400** adopté le 5 décembre 2023 par le conseil d'arrondissement. De reconduire le contrat à l'entreprise 9187-8447 Québec inc. (Service d'entretien d'arbres Viau), pour un montant de 211 607,77 \$, taxes incluses, pour les travaux d'élagage d'arbres de rues dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour une période d'un an, soit jusqu'en décembre 2024. Appel d'offres public numéro 21-19055; D'autoriser une dépense de 211 607,77 \$, taxes incluses, à cet effet.

1229366001 - **CA23 30 02 0006** adopté le 7 février 2023 par le conseil d'arrondissement.

D'autoriser le renouvellement d'une année supplémentaire du contrat accordé à l'entreprise 9187-8447 Québec inc. (Service d'entretien d'arbres Viau), pour les travaux d'élagage d'arbres des rues dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-Aux-Trembles. Appel d'offres public numéro 21-19055. D'autoriser une dépense de 207 458,60 \$, taxes incluses à cet effet

## **DESCRIPTION**

Il est demandé au conseil d'arrondissement de ne pas donner suite à cette procédure d'appel d'offres.

## **JUSTIFICATION**

La période d'appel d'offres s'est étalée du 19 juin au 11 juillet 2024. Une firme a été preneur des documents d'appel d'offres et a déposé une soumission, qui a été jugée conforme. Conformément au devis de la soumission no 24-20547 (PARC24-26), la compagnie Service d'arbres nature inc. a déposé la soumission la plus basse conforme pour les travaux demandés.

Le prix déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est toutefois largement supérieur (plus de 57 % d'écart), à la dernière estimation interne réalisée pour ce contrat. L'écart des prix déposés dépasse de manière trop importante l'estimé interne pour procéder à ces travaux.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il est demandé de ne pas donner suite au contrat

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La Direction du développement du territoire et des études techniques étudiera plusieurs stratégies afin d'obtenir des soumissions à des coûts qui s'approchent davantage à ceux estimés par les professionnels.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Patrick DUMOULIN, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Patrick DUMOULIN, 16 août 2024  
Joseph ARAJ, 12 août 2024

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline SCHEFFER  
agent(e) technique en horticulture et  
arboriculture

### ENDOSSÉ PAR

Yann LESSNICK  
Chef de division urbanisme

Le : 2024-08-12



**Dossier # : 1249366031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de gré à gré à Pépinière Jardin 2000 inc. pour des travaux d'aménagement au Parc Jean-Jacques Rousseau, au montant de 54 532,64 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 57 259,27 \$ taxes et contingences incluses. Contrat de gré à gré numéro (PARC24-06) (2 offres de services)

Il est recommandé :

- D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Pépinière Jardin 2000 inc. au montant de 54 532,64 \$ taxes incluses, pour des travaux d'aménagement au Parc Jean-Jacques Rousseau. Contrat de gré à gré PARC24-06 ;
- D'autoriser une dépense de 57 259,27 \$ taxes et contingences incluses ;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- D'autoriser la réception d'un virement de 57 259,27 \$ à l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles dans le cadre du Programme d'aménagement urbain inclusif 2023 (PAUI) en provenance du budget 2023 du Service de la diversité et l'inclusion sociale.

**Signé par** Thomas RIVARD **Le** 2024-08-12 08:25

**Signataire :** Thomas RIVARD

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249366031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de gré à gré à Pépinière Jardin 2000 inc. pour des travaux d'aménagement au Parc Jean-Jacques Rousseau, au montant de 54 532,64 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 57 259,27 \$ taxes et contingences incluses. Contrat de gré à gré numéro (PARC24-06) (2 offres de services)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Localisé dans un secteur résidentiel, le parc Jean-Jacques Rousseau n'est actuellement pas aménagé. Il se compose principalement de quelques bosquets d'arbres et d'une importante friche arborescente et herbacée. L'opacité liée à la présence de la friche constitue un enjeu de sécurité important.

La vocation priorisée par les citoyens impliqués dans la démarche participative de 2018 pour le parc était axée sur la promenade en toute sécurité. La création d'un sentier éclairé, l'ajout de végétaux et la mise en place de mobilier étaient souhaités. Un autre sondage effectué en 2023 auprès des citoyens riverains a permis de confirmer ce souhait des citoyens de préserver le milieu naturel. L'aménagement de ce parc est inscrit au PDI de l'arrondissement.

De façon générale, la volonté est d'aménager un boisé où la promenade devient une source de découvertes pour tous, petits et grands. Le plan d'aménagement prévoit :

- des sentiers accessibles et des accès sécuritaires;
- des aires de repos avec mobilier urbain;
- un parcours de jeux de type hébertisme;
- l'éclairage du site et l'électrification du cabanon du jardin communautaire localisé dans le parc;
- la plantation d'arbres rares ou en voie de disparition, avec panneaux informatifs / aspect éducatif pour le grand public.

Le présent contrat PARC24-06 consiste en des travaux préparatoires à l'aménagement du parc prévu en 2025.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 3006 0188 Autoriser la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) et la Direction des travaux publics (DTP) conjointement à la Direction de

la Culture, des Sports, Loisirs et du Développement Social (DCSLDS) à déposer quatre demandes d'aide financière auprès du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et ce, dans le cadre du Programme d'aménagement urbain inclusif 2023 pour les personnes âgées, les personnes ayant une limitation fonctionnelle et les enfants pour l'agrandissement et l'aménagement de la cuisine communautaire du centre récréatif de Rivière-des-Prairies, la bonification des aménagements au parc de la Traversée ainsi que pour la réfection des parcs Jean-Jacques-Rousseau et des Cageux.

## DESCRIPTION

Plus précisément le mandat comprend:

- le débroussaillage de trois îlots de nerpruns (végétaux envahissants et indésirables)
- la plantation d'arbres et arbustes en marge du site, afin de créer un écran végétal entre le parc et les propriétés adjacentes, du côté de la rue Thomas-Paine.

## JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus, 3 firmes ont été invitées à déposer une soumission, dans la période du 17 juillet au 30 juillet.

2 firmes ont déposé une offre. Conformément aux plans et devis de la soumission no PARC24-06, la firme Pépinière Jardin 2000 inc. a déposé la soumission la plus basse conforme pour les travaux demandés.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (avec taxes)	Contingences 5 % (avec taxes)	Total (avec taxes)
Pépinière Jardin 2000 inc.	54 532,64 \$	2 726,63 \$	57 259,27 \$
7574479 Canada inc (DLC)	67 525,97 \$	3 376,30 \$	70 902,27 \$
Dernière estimation réalisée	44 932,23 \$	2 246,61 \$	47 178,84 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>			64 080,77 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			12 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			10 080,43 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			21 %

Le montant de la dernière estimation interne réalisée est de 47 178,84 \$.

L'écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation réalisée est de 10 080,43 \$, soit 21 %.

L'écart le plus important entre l'estimation et le prix du plus bas soumissionnaire se retrouve

au niveau des coûts de débroussaillage. Considérant la superficie à débroussailler, le tout a été estimé par mètre carré (superficie). Nos références antérieures à cet effet sont habituellement estimées de façon horaire, nous avons donc peu de référence à cet effet.

Considérant ces informations, il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 500 000 \$ a été accordé, pour les travaux d'aménagement de l'ensemble du parc, par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Programme d'aménagement urbain inclusif 2023 (PAUI). Les travaux du contrat *PARC24-06* sont éligibles au financement par le PAUI.

	<b>Coût taxes incluses</b>		<b>Coûts net</b>
<b>Contrat :</b>	54 532,64 \$		49 795,57 \$
<b>Contingences :</b>	2 726,63 \$		2 489,78 \$
<b>Total :</b>	<b>57 259,27 \$</b>		<b>52 285,35 \$</b>

Contingences (5% du montant soumis):

Total: 2 726,63 \$ taxes incluses

Ce montant est ajouté au contrat afin de couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant le déroulement du mandat. Ces incidences correspondent au pourcentage recommandé pour un contrat de faible complexité.

Le coût maximal de ce contrat est de 57 259,27 \$ taxes, et contingences incluses.

Ce contrat est financé à 100 % par le PAUI.

### MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de résultats en lien avec les priorités du **Plan stratégique Montréal 2030** et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Section A – Plan stratégique Montréal 2030

La transformation d'une friche en boisé urbain contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030, notamment en ce qui a trait à l'enracinement de la nature en ville en mettant la biodiversité et les espaces verts au coeur de la décision.

Section B – Test climat

Omission de quantification

Section C – ADS+

Sans objet

(Voir grille d'analyse ci-jointe)

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-réalisation de ce contrat entraînerait un décalage quant à l'échéancier général du réaménagement du parc Jean-Jacques Rousseau.

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION



Suite à l'octroi du contrat, une communication sera faite aux citoyens riverains, quant à la venue de ces interventions.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat: début septembre 2024  
Fin des travaux prévu : mi-octobre 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Patricia SANCHEZ)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Geneviève LOCAS, Service de la diversité et de l'inclusion sociale  
Martine ROUX, Service de la diversité et de l'inclusion sociale  
Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Daniel BÉDARD, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Maria Rosalba CARDOZO, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Marie-Claude BUJOLD, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Martine ROUX, 8 août 2024  
Maria Rosalba CARDOZO, 7 août 2024  
Marie-Claude BUJOLD, 6 août 2024  
Martine HÉBERT, 2 août 2024  
Joseph ARAJ, 1er août 2024

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominique BARRETTE  
ingenieur(e) forestier(-iere)

### **ENDOSSÉ PAR**

Abdelwahid BEKKOUCHE  
chef(fe) de division - etudes techniques en  
arrondissement

Le : 2024-08-01





Dossier # : 1249366030

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Aménagement Paysager Dumoulin inc., un contrat pour la plantation d'arbres en contenant au parc des Cageux dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 86 168,01 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 90 476,41 \$ taxes et contingences incluses. Autoriser les virements de crédits le cas échéant. Contrat gré à gré numéro PARC24-30 (2 offres de service).

Il est recommandé :

- D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Aménagement Paysager Dumoulin inc. au montant de 86 168,01 \$, taxes incluses, pour des travaux de plantation d'arbres en contenant au parc des Cageux. Contrat de gré à gré PARC24-30;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- Cette dépense est assumée à 100 % par la ville centre dans le cadre du programme de subvention de 2 milliards d'arbres;
- De procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Aménagement Paysager Dumoulin inc.

**Signé par** Karyne ST-PIERRE Le 2024-08-19 14:45

Signataire :

Karyne ST-PIERRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249366030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Aménagement Paysager Dumoulin inc., un contrat pour la plantation d'arbres en contenant au parc des Cageux dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 86 168,01 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 90 476,41 \$ taxes et contingences incluses. Autoriser les virements de crédits le cas échéant. Contrat gré à gré numéro PARC24-30 (2 offres de service).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à la réalisation d'une stratégie et d'un plan d'actions en matière de protection des milieux naturels, en réponse à un audit du vérificateur général, le parc des Cageux est identifié comme l'un des milieux naturels à préserver de l'arrondissement. La valorisation de la canopée et le contrôle des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) sont parmi les mesures identifiées dans le plan d'actions des milieux naturels du territoire. L'une des méthodes de contrôle naturel des EVEE consiste à arracher ces dernières et de procéder à la plantations d'autres espèces vasculaires pour les remplacer et créer un effet compétitif pour la lumière et les éléments nutritifs du sol.

Pour ce faire, il est proposé de procéder à une plantation de 300 arbres en contenants, en remplacement du nerprun et de l'herbe à puce. La plantation des plusieurs arbres à l'intérieur du boisé, qui contient seulement quelques espèces d'arbres pionniers, permettra d'augmenter sa biodiversité et sa résilience.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1226183014 CA22 3005 0106 OCTROYER - CONVENTION DE SERVICES - ORGANISME NATURE-ACTION QUÉBEC - PROJET - STRATÉGIE ET PLAN D'ACTION - GESTION DES MILIEUX NATURELS - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - RÉALISATION - 3 MAI AU 31 DÉCEMBRE 2022 - AUTORISER - VIREMENTS DE CRÉDITS

**DESCRIPTION**

Le projet d'aménagement s'inscrit dans le cadre de l'amélioration générale du parc des Cageux afin de répondre à différents besoins identifiés par les citoyens, les utilisateurs du parcs et nos partenaires internes. Le réaménagement global du site inclut l'installation d'un petit quai pour permettre l'accès à l'eau, l'aménagement d'un sentier dédié aux piétons et la bonification du site par l'ajout d'un bloc sanitaire, de mobilier, de sentiers d'hébertisme et par

l'ensemencement d'un préfleuri.

Ce contrat externe porte sur la fourniture et la plantation de 300 arbres en contenant, de leur arrosage, de leur entretien ainsi que l'ajout de cages de protection anti-cerfs, à compter de l'automne 2024 pour une durée d'un an. Le contrat inclut également un débroussaillage de la bande de nerprun et d'herbe à puce qui longe la piste cyclable entre la rivière des Prairies et le boisé. Nous planifions qu'une partie des arbres en contenant seront plantés à l'endroit où il y a eu du débroussaillage (des EVEC) afin que cette nouvelle plantation d'arbres agisse comme détriment ou retardataire de la repousse des EVEC.

Ce contrat permettra à l'arrondissement de poursuivre ses efforts en matière de protection des milieux naturels et de répondre aux recommandations de son plan d'actions en la matière. Avec la plantation d'essences nobles, une régénération naturelle de celles-ci et une meilleure résilience du boisé face aux changements climatiques sont souhaitées. Ce contrat permettra également de participer à l'augmentation de la canopée de l'arrondissement tout en réduisant les nuisances liées à la présence de l'herbe à puce pour les citoyens qui fréquentent le parc.

## JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus, 3 firmes ont été invitées à déposer une soumission, dans la période du 19 juillet au 2 août inclusivement. Puisqu'aucune soumission n'a été reçue à la date d'échéance, deux firmes supplémentaires ont été invitées à déposer une offre et la période de sollicitation a été prolongée au 9 août.

Deux firmes ont déposé une offre. Conformément aux plans et devis de la soumission no PARC24-30, la firme Aménagement paysager Dumoulin inc. a déposé la soumission la plus basse conforme pour les travaux demandés.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (avec taxes)	Contingences 5 % (avec taxes)	Total (avec taxes)
Aménagement Paysager Dumoulin inc.	86 168,01 \$	4308,40 \$	90 476,41 \$
7574479 Canada inc (DLC)	107 434,02 \$	5371,70 \$	112 805,72 \$
Dernière estimation réalisée	80 281,29 \$	4041,06 \$	84 295,35 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			101 641,07 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			12 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			6181,06 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			7 %

Le montant de la dernière estimation interne réalisée est de 84 295,35 \$.

L'écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation réalisée est de 6 181,06 \$,

soit 7 %.

L'écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation réalisée peut être expliqué par le coût du débroussaillage. Considérant la superficie à débroussailler, le tout a été estimé par mètre carré (superficie). Nos références antérieures à cet effet sont habituellement estimées de façon horaire, nous avons donc peu de référence à cet effet.

Considérant ces informations, il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet sera financé par le règlement d'emprunt du Plan de la forêt urbaine dans le cadre du programme de subvention 2 milliards d'arbres à travers le règlement d'emprunt 23-006 Plan de la forêt urbaine CM23 0192.

	<b>Coût taxes incluses</b>		<b>Coûts net</b>
<b>Contrat :</b>	86 168,01 \$		78 682,89 \$
<b>Contingences :</b>	4308,40 \$		3934,14 \$
<b>Total :</b>	<b>90 476,41 \$</b>		<b>82 617,03 \$</b>

Contingences (5 % du montant soumis):

**Total : 4 308,40 \$ taxes incluses.**

Ce montant est ajouté au contrat afin de couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant le déroulement du mandat. Ces contingences correspondent au pourcentage recommandé pour un contrat de complexité normale.

Le coût maximal de ce contrat est de 90 476,41 \$ taxes, et contingences incluses.

### MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats Montréal 2030 et aux engagements pris par l'agglomération contre les changements climatiques (actions 2 et 20 du Plan Climat). Voir la grille d'analyse ci-jointe.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'octroi de ce présent contrat retarderait le contrôle des EVEC et aurait un impact quant aux engagements de l'arrondissement en matière de protection des milieux naturels, face au Vérificateur général.

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Suite à l'octroi du contrat, une communication sera faite aux citoyens riverains quant à la venue de ces interventions.

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat : à partir du 15 octobre 2024

Fin du mandat : mi octobre 2025

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

## ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Dalila FLEURANT)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Daniel BÉDARD, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Maria Rosalba CARDOZO, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Marie-Claude BUJOLD, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Joseph ARAJ, 13 août 2024  
Marie-Claude BUJOLD, 13 août 2024

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique BARRETTE  
ingenieur(e) forestier(-iere)

### ENDOSSÉ PAR

Yann LESSNICK  
Chef de division urbanisme

Le : 2024-08-12



**Dossier # : 1249366029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Construction Vert Dure Inc., pour la plantation d'arbres en multicellules pour l'aménagement de microforêts au Parc Pasquale-Gattuso pour l'arrondissement de Rivières-des-Prairies-Pointes-aux-Trembles, au montant de 72 261,79 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 79 487,97 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Contrat de gré à gré PARC24-16 (3 offres de services)

Il est recommandé :

- D'octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction Vert Dure inc., pour la plantation d'arbres en multicellules pour l'aménagement de microforêts au Parc Pasquale-Gattuso pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de **72,261.79\$**. Gré-à-Gré numéro PARC24-16;
- D'autoriser une dépense totale de **79,487.97\$**, taxes et contingences et incidences incluses, à cet effet;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- Le projet est financé à hauteur de 65 000 \$ net de ristourne par le budget participatif de la Ville de Montréal et 7 583,11 \$ par le Programme 2 milliards d'arbres du Plan de la forêt urbaine;
- De procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Construction Vert Dure inc.



Signataire :

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249366029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Construction Vert Dure Inc., pour la plantation d'arbres en multicellules pour l'aménagement de microforêts au Parc Pasquale-Gattuso pour l'arrondissement de Rivières-des-Prairies-Pointes-aux-Trembles, au montant de 72 261,79 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 79 487,97 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Contrat de gré à gré PARC24-16 (3 offres de services)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal mène depuis 2020 une campagne de budget participatif à l'échelle de son territoire. 25 millions \$ ont été accordés à 12 projets suite au vote de plus de 20 000 personnes lors de la première édition axée sur la Transition écologique et sociale. 30 millions \$ ont été prévus pour soutenir les projets de la deuxième édition qui mèneront à la réalisation d'aménagements destinés à améliorer la sécurité des déplacements, favoriser les activités physiques ou encore à ajouter des espaces végétalisés sur des terrains publics. Le projet de microforêts, faisant partie des cinq projets lauréats de la seconde édition, consiste en une plantation compacte d'arbres et d'arbustes sur des terrains publics. Ces microforêts devront s'ajouter aux 15 autres miniforêts réalisées lors de la 1re édition du budget participatif. Pour la réalisation de ce projet, la contribution du budget participatif pour l'arrondissement s'élève à un montant total de 65 000\$.

Le parc Pasquale-Gattuso a été identifié pour la création d'une microforêt, notamment en raison de sa localisation, pour la densité population riveraine et pour l'opportunité de créer un écran végétal entre les riverains et la voie ferrée. Le choix du parc s'inscrit aussi parfaitement avec la création de Corridors Verts, sous la responsabilité du SGPMRV (parcours récréatifs, dont le fil conducteur est le verdissement, qui permet entre autres de relier les parcs et espaces verts).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 3006 0163 adopté le 6 juin 2023 par le conseil d'arrondissement - Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Les Entreprises Daniel Robert inc., un contrat pour le Parcours Gouin - Aménagement d'une halte au parc des Cageux, au prix de sa soumission, soit au montant de 538 956,81 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro PARC23-10. CM22 0005 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CM21 1224 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ afin de financer

les projets d'immobilisation municipaux réalisés dans le cadre du budget participatif de Montréal.

CE21 1545 - Approuver la liste finale des projets désignés comme lauréats à l'issue du vote citoyen dans le cadre de la première édition du budget participatif de Montréal, à réaliser par les unités d'affaires concernées.

## DESCRIPTION

Le projet de microforêts sera composé de 4 zones distinctes réparties sur la longueur du parc, où nous retrouverons plus précisément :

- une microforêt de type indigène avec des essences d'arbres nobles (Erable à sucre, Noyer cendré, Caryer...).
- une microforêt de type Indigène pionnière (Mélèze, Peuplier balsamifera, Saule noir...).
- une microforêt de type aviaire (Epinette blanche, Chênes, Bouleau blanc...).
- une microforêt dense (plantation de 3-5 arbres au m2) (Picea glauca, Pinus strobus, Ulmus thomasii...).

Les microforêts permettront une symbiose parfaite avec la création de Corridors Verts par le service du SGPMRV. De plus, une des zones plantées permettra au SGPMRV de documenter et d'étudier les différents types de Micro-Forêts.

Les interventions prévues consisteront en la préparation du site, de la plantation, et de l'entretien, incluant la garantie sur 3 ans.

## JUSTIFICATION

Dans le cadre du gré-à-gré, 3 firmes ont déposé une offre de services. Conformément aux plans et devis de la soumission no PARC24-16, la firme Construction Vert Dure Inc. a déposé la soumission la plus basse conforme pour les travaux demandés.

<b>Contrat : PLANTATION D'ARBRES EN MULTICELULES POUR L'AMÉNAGEMENT DE MICROFORÊTS AU PARC PASQUALE GATTUSO ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES / PARC24-16</b>		
<b>SOUSSIONNAIRES CONFORMES</b>		<b>Total sans contingences (Taxes incluses)</b>
<b>Premier rang</b>	Construction Vert Dure Inc.	72 261,79 \$
<b>Deuxième rang</b>	Les Entreprises Roseneige Inc.	94 619,83 \$
<b>Troisième rang</b>	Terrassement Technique Sylvain Labrecque Inc.	112 732,99 \$
<b>Coûts moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</b>		93 204,87 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100		28,98%
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)</b> <b>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</b>		40 471,20 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100		56,01%
<b>Écart entre la plus basse conforme (\$) et l'estimation</b>		

professionnels <b>(la plus basse conforme – estimation)</b>	-44 974,10 \$
Écart entre la plus basse conforme (\$) et l'estimation professionnels (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-38,36%
<b>Écart entre la deuxième plus basse (\$)</b> <b>(la deuxième plus basse – la plus basse)</b>	22 358,04 \$
Écart entre la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	30,94%

Le montant de la dernière estimation interne réalisée est de **117 235,89 \$**.

L'écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation réalisée est de **44 974,10 \$**, soit -38.36%.

L'écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation réalisée peut être expliqué par le fait qu'il y a de plus en plus d'acteurs sur le marché. L'entrée dans le marché de nouvelles compagnies fait très souvent baisser les prix des soumissionnaires afin d'être plus compétitifs.

Considérant ces informations, il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

	<b>Coût taxes incluses</b>		
<b>Contrat :</b>	72 261,79 \$		
<b>Contingences :</b>	3 613,09 \$		
<b>Incidences</b>	3 613,09 \$		
<b>Total :</b>	<b>79 487,97 \$</b>		

Contingences (5% du montant soumis):  
Total: 3 613,09 \$ taxes incluses

Ce montant est ajouté au contrat afin de couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant le déroulement du mandat. Ces incidences correspondent au pourcentage recommandé pour un contrat de complexité normale.

La contribution du budget participatif s'élève à 65 000\$ net de ristourne. La différence au montant de 7 583,11 \$ net de ristourne sera financé par le Plan de la forêt urbaine par le Programme 2 milliards d'arbres. Pour un total de 72 583,12 \$ net de ristourne.

Le coût maximal de ce contrat est de 79,487.97 \$ taxes, contingences et incidences incluses.

#### **MONTRÉAL 2030**

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats Montréal 2030 et aux engagements pris par l'agglomération contre les changements climatiques (action 2 et 10 du Plan Climat). Voir la grille d'analyse ci-jointe.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La non-réalisation de ce projet entraînerait des conséquences de sorte que l'engagement de l'arrondissement envers le projet du budget participatif voté par les citoyens ne serait pas respecté.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un communiqué officiel a été publié et distribué aux résidents riverains du parc Pasquale Gattuso au printemps afin d'annoncer la réalisation de la microforêt et prendre en considération les différents commentaires et enjeux.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du mandat: Octobre 2024

Fin des travaux de plantation: Octobre 2024

Fin du mandat avec entretien: automne 2027

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Martine HÉBERT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Daniel BÉDARD, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Maria Rosalba CARDOZO, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Marie-Claude BUJOLD, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Maria Rosalba CARDOZO, 7 août 2024

Marie-Claude BUJOLD, 6 août 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-07-31

Lisa BARDUSCO  
agent(e) technique en horticulture et  
arboriculture

Abdelwahid BEKKOUCHE  
chef(fe) de division - etudes techniques en  
arrondissement



**Dossier # : 1248559006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de gré à gré avec l'organisme Loisirs communautaires Le Relais du Bout pour effectuer les services d'accueil, de surveillance et de gestion de l'occupation des locaux au centre communautaire Le Mainbourg et des gymnases à l'école secondaire Daniel-Johnson, au montant de 79 214,04 \$ taxes incluses, pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025. Contrat de gré à gré numéro DCSLDS24-09. Autoriser les virements de crédits à cet effet. Approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

D'octroyer un contrat de gré à gré avec l'organisme Loisirs communautaires Le Relais du Bout pour effectuer les services d'accueil, de surveillance et de gestion de l'occupation des locaux au centre communautaire Le Mainbourg et des gymnases à l'école secondaire Daniel-Johnson, pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025. Contrat de gré à gré numéro DCSLDS24-09;

D'autoriser une dépense de 79 214,04 \$ taxes incluses, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'autoriser les virements de crédits;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

**Signé par** Thomas RIVARD Le 2024-08-15 08:04

**Signataire :** Thomas RIVARD

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics





**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248559006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de gré à gré avec l'organisme Loisirs communautaires Le Relais du Bout pour effectuer les services d'accueil, de surveillance et de gestion de l'occupation des locaux au centre communautaire Le Mainbourg et des gymnases à l'école secondaire Daniel-Johnson, au montant de 79 214,04 \$ taxes incluses, pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025. Contrat de gré à gré numéro DCSLDS24-09. Autoriser les virements de crédits à cet effet. Approuver la convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'accueil, la surveillance et la gestion de l'occupation des locaux loués par la Ville de Montréal au centre communautaire Le Mainbourg ainsi que la surveillance des gymnases prêtés par le Centre de services scolaires de la Pointe-de-l'Île dans des écoles du quartier de Pointe-aux-Trembles sont des services requis pour permettre la réalisation des programmations d'activités de sport et loisir. Ces services sont pris en charge par un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement, et ce, annuellement, en fonction des sessions d'activités basées sur une programmation d'activités régulières (sessions automne, hiver-printemps et été). Cela permet aux usagers d'avoir accès aux installations pour pratiquer leurs activités dans un cadre sécuritaire et supervisé par un organisme qualifié.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 30 09 0267	Octroyer un contrat de gré à gré avec une OBNL à l'organisme Loisirs communautaires Le Relais du Bout, pour effectuer les services d'accueil, de surveillance et de gestion de l'occupation des locaux au centre communautaire Le Mainbourg et des gymnases à l'école secondaire Daniel-Johnson, au montant de 77 782,32 \$ taxes incluses, pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024. Contrat de gré à gré numéro DCSLDS23-06 et autoriser les virements de crédit. Approuver la convention à cet effet.
CA22 30 09 0252	Octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme Loisirs communautaires Le Relais du Bout pour effectuer les services d'accueil, de surveillance et de gestion de l'occupation des locaux au centre communautaire Le Mainbourg, à l'école secondaire Daniel-Johnson et à l'école primaire Montmartre, pour une dépense maximale de 72 859,66 \$ taxes incluses, pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023. Contrat de gré à gré numéro DCSLDS22-06. Approuver les virements de crédits

nécessaires.

## DESCRIPTION

Le montant octroyé annuellement (septembre à août) est calculé en fonction des programmations d'activités régulières des organismes reconnus par l'arrondissement qui ont des prêts de locaux gratuitement (Centre communautaire Le Mainbourg) ainsi que des prêts de gymnases dans une école secondaire du quartier de Pointe-aux-Trembles (Daniel-Johnson). Une banque d'heures prévisionnelles est également incluse en fonction d'ajouts à la programmation qui pourraient être faits en cours d'année.

En cas d'occupation d'un local au centre communautaire Le Mainbourg par un organisme non reconnu par l'arrondissement ou un privé, l'organisme le Relais du Bout effectue la location payante des espaces en respectant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Dans ce cas-ci, le Relais du Bout transmet la demande de facturation à la Ville. La facturation et l'encaissement de ces locations sont effectués par la Ville. Le Relais du Bout n'a pas le droit d'effectuer la location des gymnases situés dans les écoles.

## JUSTIFICATION

L'organisme Loisirs communautaires Le Relais du Bout assume ces fonctions depuis déjà 19 ans. Il détient l'expertise et le personnel nécessaire afin de pouvoir répondre aux exigences de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière d'accueil, de surveillance et de gestion des locaux.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant indiqué dans la convention de services totalise le montant global maximal pour une année régulière de programmation d'activités (calendrier scolaire de septembre à août) et chevauche deux années civiles. Afin de faciliter le suivi au niveau budgétaire, voici la répartition par année civile :

### **Coût total du contrat réparti par année civile :**

Année	Installation	Session (nb d'heures)	Coût avant taxes	Coût total avec taxes
		Automne 1er septembre 2024 au 31 décembre 2024	Taux 21,50\$/h *	TPS 5% - TVQ 9,975%
2024	Centre communautaire Le Mainbourg	504	10 836 \$	12 458,69 \$
	École secondaire Daniel-Johnson	408	8 772 \$	10 085,61 \$
	Sous-total	912	19 608 \$	22 544,30 \$
	Gestion occupation locaux <sup>1</sup>	320	6 880 \$	7 910,28 \$
	Banque d'Année heures prévisionnelles <sup>2</sup>	25	537,50 \$	618 \$
	TOTAL	1257	27 025,50 \$	31 072,57 \$
		Session (nb d'heures)	Coût avant taxes	Coût total avec taxes
		Hiver-printemps-		

		été 1er janvier 2025 au 31 août 2025	Taux 21,50\$/h *	TPS 5% - TVQ 9,975%
2025	Centre communautaire Le Mainbourg	756	16 254 \$	18 688,04 \$
	École secondaire Daniel-Johnson	586,50	12 609,75 \$	14 498,06 \$
	Sous-total	1342,50	28 863,75 \$	33 186,10 \$
	Gestion occupation locaux <sup>1</sup>	580	12 470 \$	14 337,38 \$
	Banque d'heures prévisionnelles <sup>2</sup>	25	537,50 \$	618 \$
	TOTAL	1947,50	41 871,25 \$	48 141,47 \$
Montant total avec taxes				79 214,04 \$

\* Taux horaire incluant la supervision des surveillants et les frais d'administration. Pouvant être sujet à modification selon le taux d'inflation et l'augmentation salariale.

**(1): Gestion des locaux du Centre Mainbourg** (section Ville) pour la gestion des prêts de locaux aux organismes reconnus par l'arrondissement de RDP-PAT et les locations aux autres utilisateurs. Représente 4 heures par jour (entre 9h et 17h) X 5 jours (lundi au vendredi) par semaine durant 40 semaines par année. Durant la saison estivale, prévoir la surveillance et l'accueil pour 2 heures par jour (entre 9h et 17h) X 5 jours (lundi au vendredi) par semaine, pour une période de 10 semaines.

**(2): Banques d'heures prévisionnelles** prévues au contrat dans l'éventualité où des plages horaires supplémentaires seraient octroyées aux organismes reconnus par l'arrondissement de RDP-PAT qui engendreraient ainsi l'augmentation des heures d'accueil et de surveillance requises dans les gymnases.  
Toutes demandes d'ajout doivent être au préalable analysées avant d'être octroyées.

#### Provenance et imputation:

Budget de fonctionnement

# imputation : 303782-07123-54390-000000-000000

2024 : 31 072,57 \$ taxes incluses

2025 : 48 141,47 \$ taxes incluses

#### MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en permettant d'*Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.* Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cet apport financier annuel, la tenue de plusieurs programmations d'activités de loisirs, physiques, sportives et culturelles réalisées par des organismes reconnus par l'arrondissement sera compromise, car les installations ne seront pas accessibles pour les usagers.

#### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Une fois l'approbation du contrat et la signature de celui-ci, le paiement des services rendus sera effectué mensuellement suite à la remise des factures par l'organisme Loisirs communautaires Le Relais du Bout.

Les parties conviennent d'évaluer, au moins une fois par année, la qualité des services rendus par l'organisme afin de s'assurer du respect de l'entente.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Martine HÉBERT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Eve LAVIOLETTE  
Agente de développement

### **ENDOSSÉ PAR**

Karyne ST-PIERRE  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissements

Le : 2024-08-05



**Dossier # : 1241227008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 48 600 \$ à l'association des commerçants et professionnels du Vieux-Pointe-aux-Trembles (ACPVAT) pour la réalisation d'une formation aux commerces affectés par les travaux sur la rue Notre-Dame-Est et pour la réalisation de deux campagnes de sociofinancement en 2024. / Approuver un projet de convention.

Il est recommandé:

- D'octroyer deux contributions financières à l'Association des commerçants et professionnels du Vieux-Pointe-aux-Trembles (ACPVPAT), soit une première de 25 000 \$, pour la réalisation d'une offre de formation à l'intention des commerçants affectés par les travaux sur la rue Notre-Dame Est, pour l'année 2024, et une seconde, de 23 600 \$, pour défrayer les dépenses de deux campagnes de sociofinancement, pour l'année 2024.
- D'approuver le projet de convention, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
- Cette dépense sera assumée à 100 % par le budget de compétence locale du Service de développement économique dans le cadre du Programme Hors SDC (entente de 150 M\$ MEIE 2022-2025)

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2024-08-22 07:56

Signataire :

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1241227008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 48 600 \$ à l'association des commerçants et professionnels du Vieux-Pointe-aux-Trembles (ACPVPAT) pour la réalisation d'une formation aux commerces affectés par les travaux sur la rue Notre-Dame-Est et pour la réalisation de deux campagnes de sociofinancement en 2024. / Approuver un projet de convention.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'Association des commerçants et professionnels du Vieux-Pointe-aux-Trembles (ACPVPAT) envisage de lancer deux campagnes de sociofinancement dans le Vieux-Pointe-aux-Trembles. Ces initiatives visent à soutenir l'achat local, particulièrement dans un contexte où des travaux importants sont en cours. L'objectif de ces campagnes est de mobiliser les citoyens pour soutenir les commerces de proximité, tout en atténuant les impacts financiers que les travaux pourraient avoir sur ces entreprises.

Le montant total visé pour ces campagnes est de 43 600 \$, réparti entre les contributions des citoyens et le soutien du programme Hors SDC du service de développement économique. Plus précisément, chaque campagne de sociofinancement devrait permettre de recueillir 10 000 \$ auprès des contributeurs, pour un total de 20 000 \$, tandis que le programme Hors SDC apporterait une contribution de 11 800 \$ par campagne, couvrant ainsi les frais de la plateforme, pour un total de 23 600 \$. Par ailleurs, un pourcentage de 9 % du montant amassé, soit 1 800 \$ par campagne, sera consacré aux frais de la plateforme, totalisant des frais administratifs de 3 600 \$.

La contribution financière servira à couvrir divers aspects liés à la campagne de sociofinancement organisée par l'ACPVPAT, incluant les frais de la plateforme, la publicité sur les réseaux sociaux pour les organismes participants, les coûts d'impression, ainsi que la création d'une micro-page dédiée à l'événement.

En parallèle, l'ACPVPAT prévoit un deuxième projet destiné à offrir une formation aux commerçants affectés par les travaux sur la rue Notre-Dame Est. Cette formation a pour but de les aider à maintenir un flux de clients régulier, en adoptant une attitude positive et proactive avant, pendant et après les travaux. La formation, dispensée par la firme Détail Formation, fournira des exemples concrets de stratégies marketing simples et peu coûteuses, ainsi que des conseils de gestion pour les périodes entourant les travaux. Le coût de cette formation est estimé à 25 000 \$.L'ensemble de ces initiatives contribuera à soutenir la vitalité économique de l'artère commerciale tout en mobilisant la communauté d'affaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 30 09 0280 - D'autoriser le dépôt de deux demandes de soutien financier dans le cadre du programme de soutien financier aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial.  
CM23 0744 - 13 juin 2023 - Approuver le programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des Sociétés de développement commercial/Réserver une somme de 2M\$ à cette fin pour les années 2023 à 2025.

## **DESCRIPTION**

L'Association des commerçants et professionnels du Vieux-Pointe-aux-Trembles (ACPVPAT) envisage de lancer deux campagnes de sociofinancement dans le Vieux-Pointe-aux-Trembles. Ces initiatives visent à soutenir l'achat local, particulièrement dans un contexte où des travaux importants sont en cours. L'objectif de ces campagnes est de mobiliser les citoyens pour soutenir les commerces de proximité, tout en atténuant les impacts financiers que les travaux pourraient avoir sur ces entreprises.

Le montant total visé pour ces campagnes est de 43 600 \$, réparti entre les contributions des citoyens et le soutien du programme Hors SDC du service de développement économique. Plus précisément, chaque campagne de sociofinancement devrait permettre de recueillir 10 000 \$ auprès des contributeurs, pour un total de 20 000 \$, tandis que le programme Hors SDC apporterait une contribution de 11 800 \$ par campagne, couvrant ainsi les frais de la plateforme, pour un total de 23 600 \$. Par ailleurs, un pourcentage de 9 % du montant amassé, soit 1 800 \$ par campagne, sera consacré aux frais de la plateforme, totalisant des frais administratifs de 3 600 \$.

La contribution financière servira à couvrir divers aspects liés à la campagne de sociofinancement organisée par l'ACPVPAT, incluant les frais de la plateforme, la publicité sur les réseaux sociaux pour les organismes participants, les coûts d'impression, ainsi que la création d'une micro-page dédiée à l'événement.

En parallèle, l'ACPVPAT prévoit un deuxième projet destiné à offrir une formation aux commerçants affectés par les travaux sur la rue Notre-Dame Est. Cette formation a pour but de les aider à maintenir un flux de clients régulier, en adoptant une attitude positive et proactive avant, pendant et après les travaux. La formation, dispensée par la firme Détail Formation, fournira des exemples concrets de stratégies marketing simples et peu coûteuses, ainsi que des conseils de gestion pour les périodes entourant les travaux. Le coût de cette formation est estimé à 25 000 \$. L'ensemble de ces initiatives contribuera à soutenir la vitalité économique de l'artère commerciale tout en mobilisant la communauté d'affaires.

## **JUSTIFICATION**

Dans le cadre de la revitalisation du secteur du Vieux Pointe-aux-Trembles (VPAT), la rue Notre-Dame Est entre la 1<sup>e</sup> avenue jusqu'au boul. St-Jean-Baptiste sera occupée par des travaux majeurs. Ce secteur stratégique est visé comme un endroit de destination afin d'attirer plusieurs citoyens du quartier mais aussi des travailleurs et des visiteurs de Montréal et des alentours. Plusieurs éléments structurants renforcent le caractère de destination de ce lieu, tel que le marché public, la navette fluviale, l'art urbain, les projets de la SDA ainsi que le réaménagement de la rue Notre-Dame pour en faire une artère d'ambiance. Pour maintenir et renforcer le caractère de destination du Vieux-PAT dans le cadre des travaux, il est proposé de stimuler l'achat local, d'accompagner les commerçants à traverser cette période en leur donnant les meilleurs outils marketing possible.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale de 48 600 \$, est financée à 100% par le budget de compétence locale du Service de développement économique dans le cadre du Programme Hors SDC (entente de

150 M\$ MEIE 2022-2025). Le détail du financement est inscrit dans leur intervention financière.

## **MONTRÉAL 2030**

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des montréalais.es des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans ce soutien financier, l'ACPVPAT ne pourra pas réaliser ces deux projets, essentiels pour atténuer l'impact des travaux majeurs sur les commerces affectés et pour maintenir la vitalité économique du secteur .

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'organisme devra suivre le protocole de visibilité de l'Annexe 2 de la convention et remettra un plan de communication à l'arrondissement conformément à la convention.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dans calendrier des étapes subséquentes :

- 1-Signature de l'entente
- 2- Lancement de la campagne de sociofinancement
- 3- Promotion et réalisation d'une formation pour les commerçants
- 4- Reddition de comptes de l'organisme

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Mohand Ou Achou LAOUCHE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---



## Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Ibrahim LARRE, Service du développement économique  
Habib NOUARI, Service des finances et de l'évaluation foncière  
Steves BOUSSIKI SOM, Service du développement économique  
Veronica PINZON, Service du développement économique  
Mohamad EBRAHIMI, Service de la planification stratégique et de la performance  
organisationnelle  
Rami MRAD, Service du développement économique

Lecture :

Dalila FLEURANT, 21 août 2024  
Rami MRAD, 21 août 2024  
Mohamad EBRAHIMI, 21 août 2024  
Habib NOUARI, 20 août 2024  
Julie BOISVERT, 19 août 2024

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Karim ELFILALI  
Commissaire - developpement economique

### ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2024-08-16

**Dossier # : 1249366024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert du Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) un terrain appartenant au domaine hydrique de l'État, connu et désigné comme étant le lot 6 598 744 du cadastre du Québec, situé en bordure du fleuve Saint-Laurent, en berge du parc Clémentine-De La Rousselière, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour des fins d'aménagement d'un parc, pour la somme de 1,00 \$ plus frais administratifs au montant de 1 201,08\$ pour un total de 1 202,08 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant. Autoriser les virements de crédits nécessaires. Réf: 4121-2020-0282

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert du Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, un terrain appartenant au domaine hydrique de l'État, connu et désigné comme étant le lot 6 598 744 du cadastre du Québec, situé en bordure du fleuve Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, pour des fins d'aménagement d'un parc, pour la somme de 1202,08 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'autoriser les virement de crédits nécessaires;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signataire :**

Thomas RIVARD

---

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249366024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert du Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) un terrain appartenant au domaine hydrique de l'État, connu et désigné comme étant le lot 6 598 744 du cadastre du Québec, situé en bordure du fleuve Saint-Laurent, dans le parc Clémentine-De La Rousselière, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour des fins d'aménagement d'un parc, pour la somme de 1,00 \$ plus frais administratifs au montant de 1 201,08\$ pour un total de 1 202,08 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant. Autoriser les virements de crédits nécessaires. Réf: 4121-2020-0282

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande d'autorisation a été adressée au *Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs* en 2021 pour l'aménagement du parc Clémentine-De La Rousselière.

Dans le cadre de cette demande, une démarche de régulation de l'occupation du domaine hydrique a été entamée auprès de la Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation du MELCCFP pour l'acquisition de la bande de terrain en berge (lot 6 598 744).

L'autorisation ministérielle a été reçue et les travaux réalisés en 2023.

L'arrondissement a reçu en février 2024, l'offre de vente du MELCCFP pour le lot 6 598 744, d'une superficie totale de 9 895,10 mètres carrés et présentant une ligne sinueuse de rive d'une longueur totale de 314,34 mètres linéaires.

L'Arrondissement a mandaté le Service de la stratégie immobilière afin d'entreprendre les démarches auprès du Centre d'expertise hydrique du MELCCFP (Vendeur) afin de procéder à l'acquisition de l'Immeuble. L'acquisition permet également de régulariser cette occupation.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 30 06 0141 - 1151163015 - Adoption du Plan bleu vert révisé exprimant la vision de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles sur la mise en valeur des berges

CA20 3010 0256 AUTORISATION - Autoriser le dépôt de demandes de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain.

CA22 30.090243 - Octroyer - Entreprise - Construction Vert Dure inc. - Contrat- Réaménagement - Parc Clémentine-De La Rousselière -Autoriser Dépense- Autoriser Utilisation -Fonds de parcs - Autoriser - Affectation des surplus -Arrondissement- Appel d'offres public numéro PARC21-15 (5 soumissionnaires)

CA24 30 04 0084 - Confirmer - Engagement- Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Conserver - Installations- Parc- Clémentine-De La Rousselière-Comprenant- Quais- Fins publiques- Non lucratives

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier recommande l'approbation d'un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert l'Immeuble du MELCCFP, situé sur le domaine hydrique de l'État, connu et désigné comme étant le lot 6 598 744 du cadastre du Québec, situé en bordure du fleuve Saint-Laurent, pour des fins d'aménagement d'un parc, pour la somme de 1 202,08 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant.

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville.

Le règlement sur le domaine hydrique de l'État (L.R.Q.,c. R-13,r.1.1), en vigueur depuis le 27 février 2013, prévoit les conditions de la gestion du domaine hydrique de l'État (aliénation, gestion et occupation) et permet au MELCCFP de vendre des parties remblayées du domaine hydrique sous son autorité.

Le règlement prévoit deux modalités d'acquisition différentes selon qu'il s'agit d'un privé ou d'une municipalité. Lorsque le demandeur est une municipalité, le règlement stipule qu'une vente peut être consentie pour la valeur nominale de 1 \$, plus les frais administratifs, si la municipalité s'engage à maintenir les lieux à des fins non lucratives favorisant l'accès public à l'eau.

À tout moment suivant la signature des présentes, si la Ville décidait de céder à titre gratuit ou onéreux l'Immeuble, le Vendeur aura, avant toute autre personne, la préférence de s'en porter acquéreur. La Ville s'oblige également à ce que l'Immeuble soit utilisé exclusivement à des fins non lucratives publiques. De plus, l'acte de vente contient une clause résolutoire au cas de défaut de la Ville d'utiliser l'immeuble à des fins non lucratives publiques, alors le Vendeur pourra demander la résolution de vente.

## **JUSTIFICATION**

La régularisation de l'occupation du domaine hydrique était demandée par le MELCCFP lors du dépôt de la demande d'autorisation dans le cadre de l'aménagement du parc.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le prix de vente est établi à 1,00 \$;

Les frais administratifs sont de 739,00 \$;

Le montant correspondant au coût du mètre linéaire de rive est 462,08 \$, soit 1,47 \$ du mètre linéaire (X) 314,34 mètres.

En additionnant les montants mentionnés ci-dessus, la vente sera faite en contrepartie d'une somme de 1 202,08 \$. Cette contrepartie est également assujettie à la taxe sur les produits et services (TPS) (5%) et la taxe de vente du Québec (TVQ) (9,975 %). Le montant total avec les taxes est de **1382,09 \$**

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, mais ne s'applique pas aux engagements d'inclusion, équité et accessibilité universelle, car il s'agit de l'acquisition d'un terrain.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La *Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation* demande un suivi dans les plus brefs délais

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de l'acte de vente

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Dalila FLEURANT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karinne CARMONI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 11 juin 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominique BARIL  
architecte paysagiste

**ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2024-06-11



**Dossier # : 1247960007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour les mois de juin et juillet 2024, et en matière de ressources financières pour les périodes du 25 mai au 28 juin 2024 et du 29 juin au 26 juillet 2024. Dépôt des virements de crédits entre activités pour les mois de juin et juillet 2024 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour les mois de juin et juillet 2024.

Il est recommandé :

D'accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour les mois de juin et juillet 2024, et en matière de ressources financières pour les périodes du 25 mai au 28 juin 2024 et du 29 juin au 26 juillet 2024.

D'accuser réception du dépôt des virements de crédits entre activités pour les mois de juin et juillet 2024 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour les mois de juin et juillet 2024

**Signé par** Karyne ST-PIERRE **Le** 2024-08-19 12:10

**Signataire :**

Karyne ST-PIERRE

---

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social



**IDENTIFICATION****Dossier # :1247960007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour les mois de juin et juillet 2024, et en matière de ressources financières pour les périodes du 25 mai au 28 juin 2024 et du 29 juin au 26 juillet 2024. Dépôt des virements de crédits entre activités pour les mois de juin et juillet 2024 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour les mois de juin et juillet 2024.

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport mensuel doit être déposé au conseil d'arrondissement faisant état des décisions prises et des transactions effectuées en matière de ressources financières et humaines par des fonctionnaires de l'arrondissement, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués par le conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

- Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour les mois de juin et juillet 2024, et en matière de ressources financières pour les périodes du 25 mai au 28 juin 2024 et du 29 juin au 26 juillet 2024.
- Dépôt des virements de crédits entre activités pour les mois de juin et juillet 2024 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour les mois de juin et juillet 2024.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle alors qu'il est rédigé dans le but de déposer des documents administratifs au CA de l'arrondissement.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fatima Zohra SAADBOUZID  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Joseph ARAJ  
secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-08-19



**Dossier # : 1247960017**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ,  
Direction des services administratifs et du greffe , Division des  
ressources financières et matérielles

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Présentation des résultats financiers au 30 juin 2024, projetés  
au 31 décembre 2024, pour l'arrondissement de Rivière-des-  
Prairies–Pointe-aux-Trembles et de l'état des revenus et des  
dépenses réels au 30 juin 2024 comparé avec le 30 juin 2023.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre connaissance de l'état des revenus et dépenses de l'arrondissement au 30 juin 2024, projetés au 31 décembre 2024.

De prendre connaissance de l'état des revenus et dépenses réels de l'arrondissement au 30 juin 2024 comparé au 30 juin 2023.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2024-08-29 15:58

**Signataire :** Valérie G GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247960017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation des résultats financiers au 30 juin 2024, projetés au 31 décembre 2024, pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2024 comparé avec le 30 juin 2023.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu des articles 105.4 de la Loi sur les cités et villes, les arrondissements doivent présenter les résultats de l'évolution financière des revenus et dépenses au 30 avril de chaque année et projetés en fin d'exercice, de même qu'un état comparatif des résultats financiers pour cette période en regard de la même période, l'année précédente. Cet exercice doit être repris pour l'évolution financière au 31 août.

En raison de la production des états financiers trimestriels, exercice ayant débuté en 2013, et des besoins en matière de planification financière, l'administration municipale a demandé aux unités d'affaires de produire des évolutions budgétaires aux 31 mars, 30 juin et 31 août de cette année. C'est la raison pour laquelle il y a dépôt des résultats conformément à ces dates.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**L'état des revenus et dépenses au 30 juin 2024, projetés au 31 décembre 2024, pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles**

L'état des revenus et des dépenses au 30 juin 2024, pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, projeté jusqu'au 31 décembre 2024 et présenté en pièce jointe, démontre un surplus prévisionnel de 104 600 \$. Des économies réalisées en raison d'écart salariaux de réserves et autres familles de dépenses permettront de couvrir les coûts de main-d'œuvre.

**L'état comparatif des revenus et dépenses réels au 30 juin 2024 et 2023, pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles**

L'état comparatif des revenus réels dressé au 30 juin 2023, présenté en pièce jointe,

démontre un écart favorable de 175 300 \$. Quant à l'état comparatif des dépenses réelles dressé à la même date, présenté en pièce jointe, montre une variation défavorable de 1 636 100 \$. Les explications concernant ces variations sont incluses dans les fichiers en pièces jointes.

## **JUSTIFICATION**

La présentation des résultats financiers se fait en conformité avec les articles 105.4 de la Loi sur les cités et villes et 130 de la Charte de la Ville de Montréal de même que des encadrements administratifs en vigueur.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les unités d'affaires sont responsables du reflet des résultats de l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2023, projetés au 31 décembre 2023.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle alors qu'il est rédigé dans le but de déposer des documents administratifs au CA de l'arrondissement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Loi sur les cités et villes, article 105.4, sanctionnée le 15 juin 2006

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roselynn MYRTIL  
chef(fe) de division - ressources financieres  
materielles et informationnelles (arrond.)

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-08-19

Joseph ARAJ  
secretaire d'arrondissement



**Dossier # : 1249907008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière aux organismes suivants, soit 2 000 \$ à la Garde côtière auxiliaire canadienne, Unité-6, 1 000 \$ au Centre des femmes de Rivière-des-Prairies, et une commandite de 500 \$ à l'organisme Table de concertation des aînés de Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles, le tout pour l'organisation de leurs activités.

D'octroyer une contribution financière aux organismes suivants, pour l'organisation de leurs activités :

- 2 000 \$ à la Garde côtière auxiliaire canadienne, Unité-6 pour soutenir leurs opérations de sécurité maritime sur le fleuve Saint-Laurent en 2024;
- 1 000 \$ au Centre des femmes de Rivière-des-Prairies pour l'organisation du projet Paniers Solidaires, des paniers de fruits et légumes frais et locaux distribués à la communauté de Rivière-des-Prairies.

D'octroyer une commandite à l'organisme suivant, pour l'organisation de leurs activités :

- 500 \$ à l'organisme Table de concertation des aînés de Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles pour l'organisation de la 19e édition du Bal des Aînés qui s'effectue cette année sous le thème « À l'Italienne » et qui aura lieu le dimanche le 6 octobre 2024.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2024-08-22 08:00

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

---

Directrice

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1249907008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière aux organismes suivants, soit 2 000 \$ à la Garde côtière auxiliaire canadienne, Unité-6, 1 000 \$ au Centre des femmes de Rivière-des-Prairies, et une commandite de 500 \$ à l'organisme Table de concertation des aînés de Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles, le tout pour l'organisation de leurs activités.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut octroyer des contributions financières à des organismes œuvrant dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social.

L'octroi de ces contributions financières doit se faire en accord avec les articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ c. C-11.4) qui dictent les règles d'attribution de ces contributions.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Accorder une contribution financière aux organismes suivants :

- 2 000 \$ à la Garde côtière auxiliaire canadienne, Unité-6 pour soutenir leurs opérations de sécurité maritime sur le fleuve Saint-Laurent en 2024;
- 1 000 \$ au Centre des femmes de Rivière-des-Prairies pour l'organisation du projet Paniers Solidaires, des paniers de fruits et légumes frais et locaux distribués à la communauté de Rivière-des-Prairies.

Accorder une commandite à l'organisme suivant :

- 500 \$ à l'organisme Table de concertation des aînés de Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles pour l'organisation de la 19e édition du Bal des Aînés qui s'effectue cette année sous le thème « À l'Italienne » et qui aura lieu le dimanche le 6 octobre 2024.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits requis de 3 500 \$ sont prévus et réservés au budget de fonctionnement à la Division Soutien aux élus locaux, Conseil et soutien aux instances politiques, Contributions financières.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue aux objectifs de Montréal 2030 en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle, par la participation publique des personnes âgées et des jeunes.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Dalila FLEURANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ana Karen GARCIA OROZCO  
Technicienne au Greffe et Archives

#### **ENDOSSÉ PAR**

Joseph ARAJ  
secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-08-19



**Dossier # : 1246913003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la résolution CA24 30 07 0195, adoptée le 2 juillet 2024, afin demander au comité exécutif d'intégrer au montage financier un virement de crédit de 2 512 978,36 \$ taxes incluses, provenant de la ville centre, et ce, dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise TOITURE PERREAULT INC, pour les travaux de réfection de la toiture de l'aréna René-Masson. Réf: 1246913002

Il est recommandé :  
De modifier la résolution CA24 30 07 0195, adoptée le 2 juillet 2024, afin demander au comité exécutif d'intégrer au montage financier un virement de crédit de 2 512 978,36 \$, taxes incluses, provenant de la ville centre, et ce, dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise TOITURE PERREAULT INC, pour les travaux de réfection de la toiture de l'aréna René-Masson. Réf: 1246913002

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2024-08-29 11:38

Signataire :

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1246913003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la résolution CA24 30 07 0195, adoptée le 2 juillet 2024, afin demander au comité exécutif d'intégrer au montage financier un virement de crédit de 2 512 978,36 \$ taxes incluses, provenant de la ville centre, et ce, dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise TOITURE PERREAULT INC, pour les travaux de réfection de la toiture de l'aréna René-Masson. Réf: 1246913002

**CONTENU****CONTEXTE**

En juillet 2024, l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a accordé un contrat à l'entreprise TOITURE PERREAULT INC. pour les travaux de réfection de la toiture de l'aréna René-Masson, pour une dépense totale de 2 512 978,36 \$ taxes incluses, imputable au programme décennal d'immobilisation de l'arrondissement par le règlement RCA21-E183 et par l'affectation surplus Divers bâtiments : Travaux capitalisables CA20 3006 0146.

En août 2024, la ville centrale (SGPI) a confirmé l'admissibilité du projet à l'aide financière allouée dans le budget capitalisable 2024 du SGPI.

Il y a donc lieu d'amender la résolution afin de corriger la source de financement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 30 07 0195 (1246913002) Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Toiture Perreault inc., un contrat pour des travaux de réfection de la toiture de l'aréna René-Masson, situé au 9175, boulevard Perras, au prix de sa soumission, soit au montant de 1 895 822,78 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro IMM24-01 (5 soumissionnaires);

**DESCRIPTION**

Amendement du mode de financement du projet de la réfection de la toiture de l'aréna René-Masson précisé lors de la séance du conseil afin de refléter la nouvelle source de financement prévue au sommaire décisionnel

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût maximal de ce projet est de 2 512 978,36 \$ taxes, incidences et contingences incluses soit 2 294 684,20 \$ net de ristourne. Le projet sera financé à 100 % par le

programme décennal d'immobilisation du SGPI par le règlement 24-009 Protection d'immeubles  
CM24 0425

## **MONTRÉAL 2030**

Considérant l'aspect administratif du dossier , Montréal 2030 n'est pas applicable

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

à la suite des vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Pierre-Luc STÉBEN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
David MC DUFF, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Joseph ARAJ, 28 août 2024  
Dalila FLEURANT, 28 août 2024

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Rachid ALHYAN  
gestionnaire immobilier(-iere)

### **ENDOSSÉ PAR**

Thomas RIVARD  
directeur(-trice) - travaux publics en  
arrondissement

Le : 2024-08-28





**Dossier # : 1245909006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant le remplacement de l'affectation du sol pour le site de l'Église Saint-Enfant-Jésus et de la Maison du citoyen, la modification de la carte "Les parcs et les espaces verts", la création de la nouvelle liste des bâtiments d'intérêt patrimoniaux " Immeubles à vocation historique culturelle " et le transfert du site de l'Église Saint-Enfant-Jésus de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architecturale hors secteurs de valeur exceptionnelle vers la nouvelle liste" Immeubles à vocation historique culturelle ".

ATTENDU la recommandation favorable avec recommandations du comité mixte (Comité Jacques-Viger et Conseil du Patrimoine de Montréal) datée du 10 juillet 2024;  
Il est recommandé :

De demander au conseil municipal d'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant le remplacement de l'affectation du sol pour le site de l'Église Saint-Enfant-Jésus et de la Maison du citoyen, la modification de la carte "Les parcs et les espaces verts", la création de la nouvelle liste des bâtiments d'intérêt patrimoniaux "Immeubles à vocation historique culturelle" et le transfert du site de l'Église Saint-Enfant-Jésus de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architecturale hors secteurs de valeur exceptionnelle vers la nouvelle liste" Immeubles à vocation historique culturelle ".

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2024-08-29 19:39

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1245909006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant le remplacement de l'affectation du sol pour le site de l'Église Saint-Enfant-Jésus et de la Maison du citoyen, la modification de la carte "Les parcs et les espaces verts", la création de la nouvelle liste des bâtiments d'intérêt patrimoniaux " Immeubles à vocation historique culturelle " et le transfert du site de l'Église Saint-Enfant-Jésus de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architecturale hors secteurs de valeur exceptionnelle vers la nouvelle liste" Immeubles à vocation historique culturelle ".

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Demande de modification du plan d'urbanisme visant le retrait du site de l'ancien ensemble paroissial Saint-Enfant-Jésus et celui de l'ancien couvent de la Trinité des Sœurs de la Congrégation Notre-Dame (maintenant la Maison du citoyen) de l'affectation « Couvent, monastère et lieu de culte » . Le site de l'Église n'est plus occupé par ses fonctions culturelles depuis septembre 2022 et a été acquis au même moment par la société de développement Angus (SDA), laquelle œuvre déjà sur une opération de revitalisation du cœur du quartier historique de Pointe-aux-Trembles, à proximité du site visé. Avec l'intention d'en faire un grand projet collectif, la SDA prévoit donner une nouvelle vie à cet ensemble institutionnel grâce à une programmation culturelle, communautaire et touristique. Quant à l'ancien couvent de la Trinité des Sœurs de la Congrégation Notre-Dame, ce bâtiment est occupé par la Maison du citoyen (bureau d'arrondissement) depuis 2016. La demande vise également à retirer la partie de l'immeuble comprise dans la carte « Les parcs et les espaces verts » qui figure à la partie II du plan d'urbanisme, ajouter les bâtiments retirés de l'affectation « Couvent, monastère et lieu de culte », soit l'Église Saint-Enfant-Jésus, son presbytère et la Maison du citoyen, dans la nouvelle liste à créer des bâtiments d'intérêt patrimoniaux : « Immeuble à vocation historique culturelle ». Pour fin de cohérence, la demande vise aussi à retirer de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architecturale hors secteurs de valeur exceptionnelle, le site du 11, boulevard Saint-Jean-Baptiste (Église Saint-Enfant-Jésus), identifié sous « lieux de culte ». Le presbytère et la Maison du citoyen ne font déjà pas partie de cette liste.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

-

**DESCRIPTION**



Le site visé par la demande est situé au cœur de l'ancien noyau villageois de Pointe-aux-Trembles. Il est caractérisé par la présence de bâtiments patrimoniaux dont la vocation a évolué au fil des ans. Il comprend l'ancien couvent de la Trinité des Sœurs de la Congrégation Notre-Dame, lequel est occupé par les bureaux administratifs de l'arrondissement depuis 2016. Ce terrain fait partie des immeubles appartenant à la Ville de Montréal. Le site comprend également l'ensemble paroissial Saint-Enfant-Jésus, lequel est inutilisé pour ses fonctions religieuses depuis l'automne 2022. La Société de développement Angus (SDA), une entreprise d'économie sociale qui œuvre déjà avec un projet de revitalisation dans le cœur du Vieux-Pointe-aux-Trembles, a acquis l'ensemble paroissial Saint-Enfant-Jésus dans le but de lui donner une nouvelle vie à grâce à une programmation culturelle, communautaire et touristique.

Plus précisément, SDA souhaite revoir la vocation des bâtiments composant le site, tout en misant sur leur conservation et leur restauration, et ce, dans le respect de leurs composantes patrimoniales, et procéder à la mise en valeur et la bonification des espaces extérieurs à des fins d'utilisation par la communauté. Outre la mise aux normes de l'église et de son presbytère, requise afin d'assurer la conformité et l'accessibilité universelle, l'occupation de l'église est réinventée en un phare culturel comportant un centre de création en art du cirque et une salle de spectacle multidisciplinaire et polyvalente. Grâce à sa localisation exceptionnelle, son cachet patrimonial bien préservé et ses vues sur le fleuve, le presbytère sera converti en destination culinaire d'exception et accessible. L'ancienne écurie, sise entre le mur arrière des bâtiments de l'église et du presbytère, est destinée à recevoir une buvette de jardin estivale, permettant de devenir un lieu de rendez-vous convivial et animé, en complémentarité avec les activités réalisées sur le domaine public de la Place du Village adjacente au site (espaces de détente, événements en plein air, extension du marché public, etc.).

#### **Contexte de planification :**

La proposition soumise par la SDA permet de rencontrer plusieurs objectifs inscrits dans les documents de planification de portée régionale et locale, dont le détail est indiqué dans le document « Argumentaire » en pièce jointe. Le résumé des objectifs rencontrés par le projet sont les suivants :

#### **Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal (2015) :**

##### **Orientation 2.1 : Favoriser un cadre de vie de qualité**

- Favoriser une offre complète en équipements collectifs sur l'ensemble du territoire et en assurer une accessibilité optimale

##### **Orientation 2.3 : Mise en valeur des territoires d'intérêt**

- Favoriser une valorisation, une protection et une mise en valeur des grandes propriétés à caractère institutionnel
- Protéger et mettre en valeur les lieux de culte d'intérêt

#### **Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (2004)**

##### **Orientation 2.6 : Un patrimoine bâti, archéologique et naturel valorisé**

#### **Programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles (2009)**

Orientation 1 : Préciser et signaler le périmètre et le cœur du Vieux-Pointe-aux-Trembles par des gestes d'aménagement concertés

Orientation 2 : Affirmer la vocation multifonctionnelle du secteur et préserver l'atmosphère villageoise du quartier

Orientation 3 : Préserver, mettre en valeur les éléments identitaires du quartier (bâtiments patrimoniaux, monuments historiques, vues intéressantes, affichage, mobilier urbain, etc.) et

en créer de nouveaux

### **Plan directeur de revitalisation du Vieux-Pointe-aux-Trembles (2012)**

Le plan directeur s'appuie sur 7 grandes orientations d'aménagement, lesquelles découlent en grande partie du PPU du Vieux-Pointe-aux-Trembles. Les actions mentionnées visaient principalement la bonification des espaces extérieurs de l'ensemble culturel étant donné l'occupation par la Fabrique des bâtiments à vocation culturelle au moment de l'adoption du plan directeur.

### **Modification du Plan d'urbanisme :**

Afin de permettre le changement de vocation du site de l'ancien ensemble paroissial, la demande de modification du plan d'urbanisme vise les aspects suivants :

1. Modification de la carte des affectations afin de remplacer l'affectation « Couvent, monastère et lieu de culte » du site de l'ancien ensemble paroissial Saint-Enfant-Jésus et celui de l'ancien couvent des Sœurs de la Congrégation Notre-Dame (maintenant la Maison du citoyen) par l'affectation « Résidentielle »;
2. Modification de la carte 2.5.1 intitulée « Les parcs et les espaces verts », comprise à la partie II du plan d'urbanisme, afin de retirer de cette carte, la partie du parc local illustrée sur le site de l'ancien ensemble paroissial Saint-Enfant-Jésus et celui de l'ancien couvent des Sœurs de la Congrégation Notre-Dame;
3. Création de la nouvelle liste des bâtiments d'intérêt patrimoniaux: « Immeuble à vocation historique culturelle », et ajout des bâtiments retirés de l'affectation « Couvent, monastère et lieu de culte » dans cette nouvelle liste. Les bâtiments visés sont les suivants :

12090, rue Notre-Dame Est (Couvent de la Trinité des Sœurs de la Congrégation Notre-Dame (maintenant la Maison du citoyen);

12050, rue Notre-Dame Est (Église Saint-Enfant-Jésus);

11, boulevard Saint-Jean-Baptiste (Presbytère Saint-Enfant-Jésus).

4. Pour fin de cohérence, la demande vise aussi à retirer de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle, le site du 11, boulevard Saint-Jean-Baptiste (Église Saint-Enfant-Jésus) identifié sous « lieux de culte ». Le presbytère et la Maison du citoyen ne font déjà pas partie de cette liste.

### **Autre information :**

Considérant la demande visant le remplacement de l'affectation « Couvent, monastère et lieu de culte » par l'affectation « Résidentielle », et ce, bien qu'aucun usage résidentiel ne soit prévu ni autorisé dans le cadre du projet à venir pour le site visé, le Plan d'urbanisme prévoit que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliqueront progressivement dans certains secteurs, en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle. Conformément à cette orientation et dans la continuité des balises formulées dans le dossier décisionnel 1207252001, une modification du Règlement pour une métropole mixte (20-041) sera recommandée au conseil municipal concurremment à l'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme dont il est question dans le présent dossier décisionnel. Cette modification du Règlement 20-041 visera l'ajout de zones de logement abordable sur les lots où la modification au Plan d'urbanisme permet d'augmenter la superficie constructible résidentielle, et ce, et tel que mentionné, bien qu'aucun usage résidentiel ne soit autorisé par la réglementation de zonage de l'arrondissement suivant le changement d'affectation au Plan d'urbanisme.

Là où cette augmentation se situe dans un intervalle de 20 % à 40 %, les balises prévoient

une zone de logement abordable 1 (exigence de 10 %), là où cette augmentation dépasse 40 % ou qu'un changement d'affectation du sol autorise nouvellement une composante résidentielle, les balises prévoient une zone de logement abordable 2 (exigence de 20 %). La modification du Règlement pour une métropole mixte fera l'objet d'une décision distincte du conseil municipal.

## JUSTIFICATION

### **La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande :**

De donner suite à la procédure de demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant le remplacement de l'affectation du sol pour le site de l'Église Saint-Enfant-Jésus et de la Maison du citoyen, la modification de la carte "Les parcs et les espaces verts", la création de la nouvelle liste des bâtiments d'intérêt patrimoniaux " Immeubles à vocation historique culturelle " et le retrait du site de l'Église Saint-Enfant-Jésus de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle pour les raisons suivantes :

- Les bâtiments visés par la demande de modification de l'affectation « Couvent, monastère et lieu de culte » par l'affectation « Résidentielle », ne sont plus occupés par leur vocation culturelle depuis un certain temps. L'ancien couvent de la Trinité des Sœurs de la Congrégation Notre-Dame est occupé par la Maison du citoyen (bureau d'arrondissement) depuis 2016 et celui de l'Église Saint-Enfant-Jésus depuis l'automne 2022.
- Le projet visant le changement de vocation de l'ancien ensemble paroissial de l'Église Saint-Enfant-Jésus présenté par la SDA contribue à atteindre plusieurs objectifs énoncés dans les différents documents de planification, notamment en lien avec :
  - la protection du patrimoine et du paysage
  - la valorisation du parcours riverain
  - l'amélioration de la qualité de vie
  - la préservation du patrimoine architectural et archéologique
  - le renforcement de l'activité économique locale
- Le projet souhaité permettra de contribuer activement et de poursuivre la revitalisation du cœur du noyau villageois du Vieux-Pointe-aux-Trembles. Il complètera l'offre culturelle et commerciale du secteur, en complémentarité des aménagements et événements publics réalisés par la Ville et ceux à venir.
- Il contribue également au maintien de la vitalité et à l'animation d'un actif immobilier d'importance sur le plan historique et patrimonial, lequel est situé en plein cœur du Vieux-Pointe-aux-Trembles.
- Le projet ne va pas à l'encontre de l'encadrement projeté au PUM pour les grandes propriétés à caractère institutionnel.

### **Avis du comité mixte :**

À la séance du 31 mai 2024, le Comité mixte a émis un avis favorable avec des recommandations à l'égard de la demande de modification du Plan d'urbanisme. Un tableau de suivi des recommandations est joint au présent sommaire.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2023 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le changement de vocation du site de l'ancien ensemble paroissial Saint-Enfant-Jésus permettra d'assurer le maintien d'un actif immobilier d'importance sur le plan historique, patrimonial et culturel, et la vitalité économique et culturelle de cette partie du secteur faisant partie du cœur du noyau villageois du Vieux-Pointe-aux-Trembles.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

-

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité mixte : 31 mai 2024 – Avis favorable avec recommandations : 10 juillet 2024.  
Présentation d'un avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme au conseil d'arrondissement : 3 septembre 2024.

Assemblée de consultation publique : À déterminer

Soumission du procès-verbal de la consultation publique sur le projet de règlement au comité exécutif : À déterminer.

Adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le conseil municipal : À déterminer.

Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec (CMQ) un avis sur la conformité du Règlement au Schéma d'aménagement.

Entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai de 30 jours pour faire une demande à la CMQ, ou après la décision rendue par la CMQ.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Sylvain THÉRIAULT, Service de l'habitation  
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 19 août 2024  
Joseph ARAJ, 19 août 2024  
Caroline LÉPINE, 16 août 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Melany ROY  
conseiller(ère) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-08-14

Luc CASTONGUAY  
Directeur, Direction du développement du  
territoire et études techniques



**Dossier # : 1245909006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant le remplacement de l'affectation du sol pour le site de l'Église Saint-Enfant-Jésus et de la Maison du citoyen, la modification de la carte "Les parcs et les espaces verts", la création de la nouvelle liste des bâtiments d'intérêt patrimoniaux " Immeubles à vocation historique culturelle " et le transfert du site de l'Église Saint-Enfant-Jésus de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architecturale hors secteurs de valeur exceptionnelle vers la nouvelle liste" Immeubles à vocation historique culturelle ".

ATTENDU la recommandation favorable avec recommandations du comité mixte (Comité Jacques-Viger et Conseil du Patrimoine de Montréal) datée du 10 juillet 2024;  
Il est recommandé :

De demander au conseil municipal d'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant le remplacement de l'affectation du sol pour le site de l'Église Saint-Enfant-Jésus et de la Maison du citoyen, la modification de la carte "Les parcs et les espaces verts", la création de la nouvelle liste des bâtiments d'intérêt patrimoniaux "Immeubles à vocation historique culturelle" et le transfert du site de l'Église Saint-Enfant-Jésus de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architecturale hors secteurs de valeur exceptionnelle vers la nouvelle liste" Immeubles à vocation historique culturelle ".

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2024-08-29 19:39

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1245909006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant le remplacement de l'affectation du sol pour le site de l'Église Saint-Enfant-Jésus et de la Maison du citoyen, la modification de la carte "Les parcs et les espaces verts", la création de la nouvelle liste des bâtiments d'intérêt patrimoniaux " Immeubles à vocation historique culturelle " et le transfert du site de l'Église Saint-Enfant-Jésus de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architecturale hors secteurs de valeur exceptionnelle vers la nouvelle liste" Immeubles à vocation historique culturelle ".

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Demande de modification du plan d'urbanisme visant le retrait du site de l'ancien ensemble paroissial Saint-Enfant-Jésus et celui de l'ancien couvent de la Trinité des Sœurs de la Congrégation Notre-Dame (maintenant la Maison du citoyen) de l'affectation « Couvent, monastère et lieu de culte » . Le site de l'Église n'est plus occupé par ses fonctions culturelles depuis septembre 2022 et a été acquis au même moment par la société de développement Angus (SDA), laquelle œuvre déjà sur une opération de revitalisation du cœur du quartier historique de Pointe-aux-Trembles, à proximité du site visé. Avec l'intention d'en faire un grand projet collectif, la SDA prévoit donner une nouvelle vie à cet ensemble institutionnel grâce à une programmation culturelle, communautaire et touristique. Quant à l'ancien couvent de la Trinité des Sœurs de la Congrégation Notre-Dame, ce bâtiment est occupé par la Maison du citoyen (bureau d'arrondissement) depuis 2016. La demande vise également à retirer la partie de l'immeuble comprise dans la carte « Les parcs et les espaces verts » qui figure à la partie II du plan d'urbanisme, ajouter les bâtiments retirés de l'affectation « Couvent, monastère et lieu de culte », soit l'Église Saint-Enfant-Jésus, son presbytère et la Maison du citoyen, dans la nouvelle liste à créer des bâtiments d'intérêt patrimoniaux : « Immeuble à vocation historique culturelle ». Pour fin de cohérence, la demande vise aussi à retirer de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architecturale hors secteurs de valeur exceptionnelle, le site du 11, boulevard Saint-Jean-Baptiste (Église Saint-Enfant-Jésus), identifié sous « lieux de culte ». Le presbytère et la Maison du citoyen ne font déjà pas partie de cette liste.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

-

**DESCRIPTION**

Le site visé par la demande est situé au cœur de l'ancien noyau villageois de Pointe-aux-Trembles. Il est caractérisé par la présence de bâtiments patrimoniaux dont la vocation a évolué au fil des ans. Il comprend l'ancien couvent de la Trinité des Sœurs de la Congrégation Notre-Dame, lequel est occupé par les bureaux administratifs de l'arrondissement depuis 2016. Ce terrain fait partie des immeubles appartenant à la Ville de Montréal. Le site comprend également l'ensemble paroissial Saint-Enfant-Jésus, lequel est inutilisé pour ses fonctions religieuses depuis l'automne 2022. La Société de développement Angus (SDA), une entreprise d'économie sociale qui œuvre déjà avec un projet de revitalisation dans le cœur du Vieux-Pointe-aux-Trembles, a acquis l'ensemble paroissial Saint-Enfant-Jésus dans le but de lui donner une nouvelle vie à grâce à une programmation culturelle, communautaire et touristique.

Plus précisément, SDA souhaite revoir la vocation des bâtiments composant le site, tout en misant sur leur conservation et leur restauration, et ce, dans le respect de leurs composantes patrimoniales, et procéder à la mise en valeur et la bonification des espaces extérieurs à des fins d'utilisation par la communauté. Outre la mise aux normes de l'église et de son presbytère, requise afin d'assurer la conformité et l'accessibilité universelle, l'occupation de l'église est réinventée en un phare culturel comportant un centre de création en art du cirque et une salle de spectacle multidisciplinaire et polyvalente. Grâce à sa localisation exceptionnelle, son cachet patrimonial bien préservé et ses vues sur le fleuve, le presbytère sera converti en destination culinaire d'exception et accessible. L'ancienne écurie, sise entre le mur arrière des bâtiments de l'église et du presbytère, est destinée à recevoir une buvette de jardin estivale, permettant de devenir un lieu de rendez-vous convivial et animé, en complémentarité avec les activités réalisées sur le domaine public de la Place du Village adjacente au site (espaces de détente, événements en plein air, extension du marché public, etc.).

#### **Contexte de planification :**

La proposition soumise par la SDA permet de rencontrer plusieurs objectifs inscrits dans les documents de planification de portée régionale et locale, dont le détail est indiqué dans le document « Argumentaire » en pièce jointe. Le résumé des objectifs rencontrés par le projet sont les suivants :

#### **Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal (2015) :**

##### **Orientation 2.1 : Favoriser un cadre de vie de qualité**

- Favoriser une offre complète en équipements collectifs sur l'ensemble du territoire et en assurer une accessibilité optimale

##### **Orientation 2.3 : Mise en valeur des territoires d'intérêt**

- Favoriser une valorisation, une protection et une mise en valeur des grandes propriétés à caractère institutionnel
- Protéger et mettre en valeur les lieux de culte d'intérêt

#### **Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (2004)**

##### **Orientation 2.6 : Un patrimoine bâti, archéologique et naturel valorisé**

#### **Programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles (2009)**

Orientation 1 : Préciser et signaler le périmètre et le cœur du Vieux-Pointe-aux-Trembles par des gestes d'aménagement concertés

Orientation 2 : Affirmer la vocation multifonctionnelle du secteur et préserver l'atmosphère villageoise du quartier

Orientation 3 : Préserver, mettre en valeur les éléments identitaires du quartier (bâtiments patrimoniaux, monuments historiques, vues intéressantes, affichage, mobilier urbain, etc.) et



en créer de nouveaux

### **Plan directeur de revitalisation du Vieux-Pointe-aux-Trembles (2012)**

Le plan directeur s'appuie sur 7 grandes orientations d'aménagement, lesquelles découlent en grande partie du PPU du Vieux-Pointe-aux-Trembles. Les actions mentionnées visaient principalement la bonification des espaces extérieurs de l'ensemble culturel étant donné l'occupation par la Fabrique des bâtiments à vocation culturelle au moment de l'adoption du plan directeur.

### **Modification du Plan d'urbanisme :**

Afin de permettre le changement de vocation du site de l'ancien ensemble paroissial, la demande de modification du plan d'urbanisme vise les aspects suivants :

1. Modification de la carte des affectations afin de remplacer l'affectation « Couvent, monastère et lieu de culte » du site de l'ancien ensemble paroissial Saint-Enfant-Jésus et celui de l'ancien couvent des Sœurs de la Congrégation Notre-Dame (maintenant la Maison du citoyen) par l'affectation « Résidentielle »;
2. Modification de la carte 2.5.1 intitulée « Les parcs et les espaces verts », comprise à la partie II du plan d'urbanisme, afin de retirer de cette carte, la partie du parc local illustrée sur le site de l'ancien ensemble paroissial Saint-Enfant-Jésus et celui de l'ancien couvent des Sœurs de la Congrégation Notre-Dame;
3. Création de la nouvelle liste des bâtiments d'intérêt patrimoniaux: « Immeuble à vocation historique culturelle », et ajout des bâtiments retirés de l'affectation « Couvent, monastère et lieu de culte » dans cette nouvelle liste. Les bâtiments visés sont les suivants :

12090, rue Notre-Dame Est (Couvent de la Trinité des Sœurs de la Congrégation Notre-Dame (maintenant la Maison du citoyen);

12050, rue Notre-Dame Est (Église Saint-Enfant-Jésus);

11, boulevard Saint-Jean-Baptiste (Presbytère Saint-Enfant-Jésus).

4. Pour fin de cohérence, la demande vise aussi à retirer de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle, le site du 11, boulevard Saint-Jean-Baptiste (Église Saint-Enfant-Jésus) identifié sous « lieux de culte ». Le presbytère et la Maison du citoyen ne font déjà pas partie de cette liste.

### **Autre information :**

Considérant la demande visant le remplacement de l'affectation « Couvent, monastère et lieu de culte » par l'affectation « Résidentielle », et ce, bien qu'aucun usage résidentiel ne soit prévu ni autorisé dans le cadre du projet à venir pour le site visé, le Plan d'urbanisme prévoit que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliqueront progressivement dans certains secteurs, en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle. Conformément à cette orientation et dans la continuité des balises formulées dans le dossier décisionnel 1207252001, une modification du Règlement pour une métropole mixte (20-041) sera recommandée au conseil municipal concurremment à l'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme dont il est question dans le présent dossier décisionnel. Cette modification du Règlement 20-041 visera l'ajout de zones de logement abordable sur les lots où la modification au Plan d'urbanisme permet d'augmenter la superficie constructible résidentielle, et ce, et tel que mentionné, bien qu'aucun usage résidentiel ne soit autorisé par la réglementation de zonage de l'arrondissement suivant le changement d'affectation au Plan d'urbanisme.

Là où cette augmentation se situe dans un intervalle de 20 % à 40 %, les balises prévoient

une zone de logement abordable 1 (exigence de 10 %), là où cette augmentation dépasse 40 % ou qu'un changement d'affectation du sol autorise nouvellement une composante résidentielle, les balises prévoient une zone de logement abordable 2 (exigence de 20 %). La modification du Règlement pour une métropole mixte fera l'objet d'une décision distincte du conseil municipal.

## JUSTIFICATION

### **La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande :**

De donner suite à la procédure de demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant le remplacement de l'affectation du sol pour le site de l'Église Saint-Enfant-Jésus et de la Maison du citoyen, la modification de la carte "Les parcs et les espaces verts", la création de la nouvelle liste des bâtiments d'intérêt patrimoniaux " Immeubles à vocation historique culturelle " et le retrait du site de l'Église Saint-Enfant-Jésus de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle pour les raisons suivantes :

- Les bâtiments visés par la demande de modification de l'affectation « Couvent, monastère et lieu de culte » par l'affectation « Résidentielle », ne sont plus occupés par leur vocation culturelle depuis un certain temps. L'ancien couvent de la Trinité des Sœurs de la Congrégation Notre-Dame est occupé par la Maison du citoyen (bureau d'arrondissement) depuis 2016 et celui de l'Église Saint-Enfant-Jésus depuis l'automne 2022.
- Le projet visant le changement de vocation de l'ancien ensemble paroissial de l'Église Saint-Enfant-Jésus présenté par la SDA contribue à atteindre plusieurs objectifs énoncés dans les différents documents de planification, notamment en lien avec :
  - la protection du patrimoine et du paysage
  - la valorisation du parcours riverain
  - l'amélioration de la qualité de vie
  - la préservation du patrimoine architectural et archéologique
  - le renforcement de l'activité économique locale
- Le projet souhaité permettra de contribuer activement et de poursuivre la revitalisation du cœur du noyau villageois du Vieux-Pointe-aux-Trembles. Il complètera l'offre culturelle et commerciale du secteur, en complémentarité des aménagements et événements publics réalisés par la Ville et ceux à venir.
- Il contribue également au maintien de la vitalité et à l'animation d'un actif immobilier d'importance sur le plan historique et patrimonial, lequel est situé en plein cœur du Vieux-Pointe-aux-Trembles.
- Le projet ne va pas à l'encontre de l'encadrement projeté au PUM pour les grandes propriétés à caractère institutionnel.

### **Avis du comité mixte :**

À la séance du 31 mai 2024, le Comité mixte a émis un avis favorable avec des recommandations à l'égard de la demande de modification du Plan d'urbanisme. Un tableau de suivi des recommandations est joint au présent sommaire.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2023 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le changement de vocation du site de l'ancien ensemble paroissial Saint-Enfant-Jésus permettra d'assurer le maintien d'un actif immobilier d'importance sur le plan historique, patrimonial et culturel, et la vitalité économique et culturelle de cette partie du secteur faisant partie du cœur du noyau villageois du Vieux-Pointe-aux-Trembles.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

-

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité mixte : 31 mai 2024 – Avis favorable avec recommandations : 10 juillet 2024.  
Présentation d'un avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme au conseil d'arrondissement : 3 septembre 2024.

Assemblée de consultation publique : À déterminer

Soumission du procès-verbal de la consultation publique sur le projet de règlement au comité exécutif : À déterminer.

Adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le conseil municipal : À déterminer.

Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec (CMQ) un avis sur la conformité du Règlement au Schéma d'aménagement.

Entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai de 30 jours pour faire une demande à la CMQ, ou après la décision rendue par la CMQ.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Sylvain THÉRIAULT, Service de l'habitation  
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 19 août 2024  
Joseph ARAJ, 19 août 2024  
Caroline LÉPINE, 16 août 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Melany ROY  
conseiller(ère) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-08-14

Luc CASTONGUAY  
Directeur, Direction du développement du  
territoire et études techniques



**Dossier # : 1246425003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Processus d'adoption du règlement RCA09-Z01-058 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus) » .

Il est recommandé:

D'adopter le projet de règlement numéro RCA09-Z01-058 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus) ».

**Signé par** Karyne ST-PIERRE **Le** 2024-08-20 13:03

**Signataire :** Karyne ST-PIERRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1246425003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Processus d'adoption du règlement RCA09-Z01-058 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus) » .

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au cours de l'année 2009, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a adopté la mouture actuelle de ses règlements d'urbanisme, dont le Règlement de zonage (RCA09-Z01) qui venait remplacer le Règlement d'urbanisme (01-278) précédent. L'adoption de ce règlement visait la mise en oeuvre du plan d'urbanisme de manière adéquate et structurée, la simplification de l'application des règles d'urbanisme et finalement l'adaptation de la réglementation au contexte et aux enjeux d'urbanisme de l'arrondissement. Ce règlement est entré en vigueur le 20 octobre 2009.

Après bientôt quinze ans d'application, des ajustements s'avèrent nécessaires afin de clarifier des ambiguïtés relevées dans le libellé de certains articles et d'adapter la réglementation à de nouvelles réalités contextuelles. Le but essentiellement visé par le présent règlement est d'apporter des solutions aux problèmes d'application du règlement de zonage recensés au cours des dernières années et d'ajuster des dispositions spécifiques aux nouveaux standards en matière de développement du territoire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA09 30 07 0243 Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (01-278). GDD1094564003

**DESCRIPTION**

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant :

# article du présent règlement	Chapitre modifié du règlement	Article modifié du Règlement	But visé de la modification
RCA09-Z01-058	RCA09-Z01	RCA09-Z01	

1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement.
2	1	33	Révision (augmentation) des montants relatifs aux amendes.
3	2	34	Terminologie : Ajouter définition d'un « Abri permanent d'automobile » et modifier la définition d'une « Unité de chargement ».
4	5	95	Retirer exigence de maçonnerie comme revêtement d'une façade d'un bâtiment principal situé dans le Vieux-Rivière-des-Prairies.
5*	5	101	Dépassement hors-toit : ajouter des dispositions spécifiques à une cage d'ascenseur.
6*	5	115	Saillies d'un bâtiment principal : retirer les dispositions visant un abri permanent d'automobiles.
7*	6	134	Ajouter des marges de recul applicables pour un abri permanent pour automobile.
8*	6	134.1	Abri pour automobile attenant à un bâtiment érigé sur une fondation permanente.
9*	7	138	Modifications quant à la localisation et aux marges de recul de certains équipements accessoires.
10*	7	163.3 (ajout)	Ajout d'une nouvelle section (7.10) spécifiques aux thermopompes individuelles installées sur un balcon ou une terrasse de certains bâtiments du groupe « habitation ».
11	8	169	Nouveau type d'aménagement autorisé pour une voie d'accès véhiculaire desservant un bâtiment du groupe « habitation ».
12	8	184	Exigences de stationnement pour un logement supplémentaire.
13	8	194.1 (ajout)	Aire de stationnement en cour avant pour une habitation unifamiliale
14	12	374	Retrait des hauteurs maximales de clôtures pour usages P.4 et P.5.
15*	Annexe-A	335	Modification du tableau intitulé «Usages équivalents aux usages principaux» par l'ajout de deux nouveaux usages équivalents à l'usage «Articles de sports et de loisirs» .

Les dispositions prévues aux articles 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 15 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Ces dispositions sont identifiées par un astérisque au tableau.

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### MONTRÉAL 2030

Le projet de règlement contient une disposition relative au Montréal 2030.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du projet de règlement s'avère essentielle à l'adaptation de la réglementation au contexte et aux enjeux d'urbanisme de l'arrondissement, notamment en ce qui a trait à la mise en place de mesures afin de contrer les effets des aléas climatiques.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 20 août 2024

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yann LESSNICK  
Chef de division urbanisme, permis et inspection

#### **ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2024-08-19





**Dossier # : 1246425003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Processus d'adoption du règlement RCA09-Z01-058 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus) » .

Il est recommandé:

D'adopter le projet de règlement numéro RCA09-Z01-058 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus) ».

**Signé par** Karyne ST-PIERRE **Le** 2024-08-20 13:03

**Signataire :** Karyne ST-PIERRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1246425003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Processus d'adoption du règlement RCA09-Z01-058 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus) » .

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au cours de l'année 2009, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a adopté la mouture actuelle de ses règlements d'urbanisme, dont le Règlement de zonage (RCA09-Z01) qui venait remplacer le Règlement d'urbanisme (01-278) précédent. L'adoption de ce règlement visait la mise en oeuvre du plan d'urbanisme de manière adéquate et structurée, la simplification de l'application des règles d'urbanisme et finalement l'adaptation de la réglementation au contexte et aux enjeux d'urbanisme de l'arrondissement. Ce règlement est entré en vigueur le 20 octobre 2009.

Après bientôt quinze ans d'application, des ajustements s'avèrent nécessaires afin de clarifier des ambiguïtés relevées dans le libellé de certains articles et d'adapter la réglementation à de nouvelles réalités contextuelles. Le but essentiellement visé par le présent règlement est d'apporter des solutions aux problèmes d'application du règlement de zonage recensés au cours des dernières années et d'ajuster des dispositions spécifiques aux nouveaux standards en matière de développement du territoire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA09 30 07 0243 Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (01-278). GDD1094564003

**DESCRIPTION**

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant :

# article du présent règlement	Chapitre modifié du règlement	Article modifié du Règlement	But visé de la modification
RCA09-Z01-058	RCA09-Z01	RCA09-Z01	

1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement.
2	1	33	Révision (augmentation) des montants relatifs aux amendes.
3	2	34	Terminologie : Ajouter définition d'un « Abri permanent d'automobile » et modifier la définition d'une « Unité de chargement ».
4	5	95	Retirer exigence de maçonnerie comme revêtement d'une façade d'un bâtiment principal situé dans le Vieux-Rivière-des-Prairies.
5*	5	101	Dépassement hors-toit : ajouter des dispositions spécifiques à une cage d'ascenseur.
6*	5	115	Saillies d'un bâtiment principal : retirer les dispositions visant un abri permanent d'automobiles.
7*	6	134	Ajouter des marges de recul applicables pour un abri permanent pour automobile.
8*	6	134.1	Abri pour automobile attenant à un bâtiment érigé sur une fondation permanente.
9*	7	138	Modifications quant à la localisation et aux marges de recul de certains équipements accessoires.
10*	7	163.3 (ajout)	Ajout d'une nouvelle section (7.10) spécifiques aux thermopompes individuelles installées sur un balcon ou une terrasse de certains bâtiments du groupe « habitation ».
11	8	169	Nouveau type d'aménagement autorisé pour une voie d'accès véhiculaire desservant un bâtiment du groupe « habitation ».
12	8	184	Exigences de stationnement pour un logement supplémentaire.
13	8	194.1 (ajout)	Aire de stationnement en cour avant pour une habitation unifamiliale
14	12	374	Retrait des hauteurs maximales de clôtures pour usages P.4 et P.5.
15*	Annexe-A	335	Modification du tableau intitulé «Usages équivalents aux usages principaux» par l'ajout de deux nouveaux usages équivalents à l'usage «Articles de sports et de loisirs» .

Les dispositions prévues aux articles 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 15 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Ces dispositions sont identifiées par un astérisque au tableau.

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### MONTRÉAL 2030

Le projet de règlement contient une disposition relative au Montréal 2030.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du projet de règlement s'avère essentielle à l'adaptation de la réglementation au contexte et aux enjeux d'urbanisme de l'arrondissement, notamment en ce qui a trait à la mise en place de mesures afin de contrer les effets des aléas climatiques.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 20 août 2024

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yann LESSNICK  
Chef de division urbanisme, permis et inspection

#### **ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2024-08-19



**Dossier # : 1246425004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-DM01-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-DM01) dont l'objet vise à ajouter une disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure.»

D'adopter le projet de règlement numéro RCA09-DM01-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-DM01) dont l'objet vise à ajouter une disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure ».

**Signé par** Karyne ST-PIERRE **Le** 2024-08-20 13:04

**Signataire :** Karyne ST-PIERRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1246425004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-DM01-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-DM01) dont l'objet vise à ajouter une disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure.»

**CONTENU****CONTEXTE**

Le Règlement sur les dérogations mineures a été adopté en février 2010 dans la foulée des nouvelles moutures des règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Ce règlement a comme fonction de définir les différents règlements et les dispositions réglementaires pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure à l'arrondissement, ainsi que les conditions de recevabilité de celle-ci. De plus, le règlement établit en détail le processus de traitement d'une demande.

Le règlement prescrit 17 dispositions du règlement de zonage à l'éligibilité d'une dérogation mineure, l'amendement réglementaire proposé vise revoir l'application de l'une de celle-ci.

Ce règlement n'avait pas été modifié depuis son entrée en vigueur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA09 30 07 0243 - Adoption du projet de règlement numéro RCA09-DM01 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement sur les dérogations mineures (RCA02-11006) et ses amendements. (GDD 1094564006)

**DESCRIPTION**

La modification proposée consiste à ajouter une précision au paragraphe k) du premier alinéa de l'article 5. Cet article établit que toutes les dispositions des règlements énoncés dans le RCA09-DM01 peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, à l'exception de certaines dispositions réglementaires issues du règlement de zonage RCA09-Z01.

En somme, le règlement RCA09-DM01 ne rend pas éligible à une dérogation mineure une demande relative à la localisation ou au nombre minimal d'unités de stationnement pour le groupe « Habitation ». L'amendement proposé vient introduire une exception : une demande de dérogation mineure visant la localisation d'une unité de stationnement desservant une habitation unifamilial peut être déposée à l'arrondissement pour fins d'examen.

Le contenu du règlement est résumé au tableau suivant :

Article du présent règlement RCA09-DM01-1	Article ou section modifiés du règlement RCA09-DM01	But visé de la modification
1	S.O.	Préambule du règlement.
2	5	Ajout d'une précision permettant la recevabilité d'une demande de dérogation mineure visant la localisation d'une aire de stationnement desservant une habitation unifamiliale.
3	S.O.	Entrée en vigueur.

Aucun article du règlement RCA09-DM01-1 n'est susceptible d'approbation référendaire.

### JUSTIFICATION

L'amendement proposé dans le cadre du projet de règlement RCA09-DM01-1 permettra à l'arrondissement de recevoir et d'étudier certaines demandes de dérogations mineures visant la localisation d'une aire de stationnement desservant une résidence unifamiliale.

Il est impératif de mettre en place des moyens et incitatifs pour favoriser le démantèlement de certains aménagements liés à l'automobile (garage en sous-sol, voie d'accès automobile en contre-pente, etc) au profit d'aménagements plus modestes qui réduisent la vulnérabilité de cet important parc immobilier vis à vis les aléas climatiques, tout en répondant aux besoins de nos concitoyens à l'égard de leur automobile. Les pluies diluviennes qui s'abattent fréquemment sur le sud de la province cet été nous donnent un aperçu d'un phénomène qui tend à prendre de l'ampleur.

L'arrondissement va lancer incessamment une procédure d'amendement de son règlement de zonage RCA09-Z01 afin, notamment, de baliser et circonscrire l'aménagement d'une aire de stationnement dans un cour avant d'une habitation unifamiliale en réponse à un démantèlement complet des aménagements problématiques susmentionnés et une immunisation accrue du bâtiment. Il s'agit là d'une première mesure normative, l'arrondissement compte en adopter d'autres qui viseront un spectre plus large de bâtiments.

En s'appuyant sur les changements annoncés au règlement de zonage RCA09-Z01, la présente modification du Règlement sur les dérogations mineures confèrera davantage de souplesse à l'arrondissement dans la mise en place de solutions adaptées aux nombreuses spécificités du cadre bâti résidentiel qui occupe notre territoire. En vertu des principes et des normes régissant les dérogations mineures, la modification proposée se veut un outil qui pourra contribuer à la réduction des vulnérabilité de nos milieux de vie.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### MONTRÉAL 2030

Le projet de règlement répond à la priorité no.1 du Plan stratégique Montréal 2030.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement : 3 septembre 2024

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 20 août 2024

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yann LESSNICK  
Chef de division urbanisme, permis et inspection

### **ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2024-08-19





**Dossier # : 1246425004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-DM01-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-DM01) dont l'objet vise à ajouter une disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure.»

D'adopter le projet de règlement numéro RCA09-DM01-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-DM01) dont l'objet vise à ajouter une disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure ».

**Signé par** Karyne ST-PIERRE **Le** 2024-08-20 13:04

**Signataire :** Karyne ST-PIERRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1246425004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-DM01-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-DM01) dont l'objet vise à ajouter une disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure.»

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Règlement sur les dérogations mineures a été adopté en février 2010 dans la foulée des nouvelles moutures des règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Ce règlement a comme fonction de définir les différents règlements et les dispositions réglementaires pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure à l'arrondissement, ainsi que les conditions de recevabilité de celle-ci. De plus, le règlement établit en détail le processus de traitement d'une demande.

Le règlement prescrit 17 dispositions du règlement de zonage à l'éligibilité d'une dérogation mineure, l'amendement réglementaire proposé vise revoir l'application de l'une de celle-ci.

Ce règlement n'avait pas été modifié depuis son entrée en vigueur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA09 30 07 0243 - Adoption du projet de règlement numéro RCA09-DM01 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement sur les dérogations mineures (RCA02-11006) et ses amendements. (GDD 1094564006)

**DESCRIPTION**

La modification proposée consiste à ajouter une précision au paragraphe k) du premier alinéa de l'article 5. Cet article établit que toutes les dispositions des règlements énoncés dans le RCA09-DM01 peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, à l'exception de certaines dispositions réglementaires issues du règlement de zonage RCA09-Z01.

En somme, le règlement RCA09-DM01 ne rend pas éligible à une dérogation mineure une demande relative à la localisation ou au nombre minimal d'unités de stationnement pour le groupe « Habitation ». L'amendement proposé vient introduire une exception : une demande de dérogation mineure visant la localisation d'une unité de stationnement desservant une habitation unifamilial peut être déposée à l'arrondissement pour fins d'examen.

Le contenu du règlement est résumé au tableau suivant :

Article du présent règlement RCA09-DM01-1	Article ou section modifiés du règlement RCA09-DM01	But visé de la modification
1	S.O.	Préambule du règlement.
2	5	Ajout d'une précision permettant la recevabilité d'une demande de dérogation mineure visant la localisation d'une aire de stationnement desservant une habitation unifamiliale.
3	S.O.	Entrée en vigueur.

Aucun article du règlement RCA09-DM01-1 n'est susceptible d'approbation référendaire.

### JUSTIFICATION

L'amendement proposé dans le cadre du projet de règlement RCA09-DM01-1 permettra à l'arrondissement de recevoir et d'étudier certaines demandes de dérogations mineures visant la localisation d'une aire de stationnement desservant une résidence unifamiliale.

Il est impératif de mettre en place des moyens et incitatifs pour favoriser le démantèlement de certains aménagements liés à l'automobile (garage en sous-sol, voie d'accès automobile en contre-pente, etc) au profit d'aménagements plus modestes qui réduisent la vulnérabilité de cet important parc immobilier vis à vis les aléas climatiques, tout en répondant aux besoins de nos concitoyens à l'égard de leur automobile. Les pluies diluviennes qui s'abattent fréquemment sur le sud de la province cet été nous donnent un aperçu d'un phénomène qui tend à prendre de l'ampleur.

L'arrondissement va lancer incessamment une procédure d'amendement de son règlement de zonage RCA09-Z01 afin, notamment, de baliser et circonscrire l'aménagement d'une aire de stationnement dans un cour avant d'une habitation unifamiliale en réponse à un démantèlement complet des aménagements problématiques susmentionnés et une immunisation accrue du bâtiment. Il s'agit là d'une première mesure normative, l'arrondissement compte en adopter d'autres qui viseront un spectre plus large de bâtiments.

En s'appuyant sur les changements annoncés au règlement de zonage RCA09-Z01, la présente modification du Règlement sur les dérogations mineures confèrera davantage de souplesse à l'arrondissement dans la mise en place de solutions adaptées aux nombreuses spécificités du cadre bâti résidentiel qui occupe notre territoire. En vertu des principes et des normes régissant les dérogations mineures, la modification proposée se veut un outil qui pourra contribuer à la réduction des vulnérabilité de nos milieux de vie.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### MONTRÉAL 2030

Le projet de règlement répond à la priorité no.1 du Plan stratégique Montréal 2030.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement : 3 septembre 2024

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 20 août 2024

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yann LESSNICK  
Chef de division urbanisme, permis et inspection

### **ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2024-08-19



**Dossier # : 1245909005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-157 » sur le projet particulier visant à permettre l'occupation d'un bâtiment par un usage de la classe d'usages P.3 « Couvent, monastère, lieu de culte », pour le bâtiment situé aux 8555-8557, avenue Joliot-Curie.

Considérant la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 5 juillet 2024, il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-157 » sur le projet particulier visant à permettre l'occupation d'un bâtiment par un usage de la classe d'usages P.3 « Couvent, monastère, lieu de culte », pour le bâtiment situé aux 8555-8557, avenue Joliot-Curie, dans le district de Rivière-des-Prairies .

Les termes de la résolution sont les suivants :

### **1. Interprétation et terminologie**

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

### **2. Territoire d'application**

La présente résolution s'applique à la propriété formée par le lot portant le

numéro 1 617 147 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

### **3. Autorisation**

Malgré le règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, l'occupation d'un bâtiment principal par l'usage spécifique « Couvent » ou « Monastère » faisant partie de la classe d'usages P.3 « Couvent, monastère ou lieu de culte » est autorisé selon les conditions et modalités exprimés dans le présent projet.

### **4. Dérogations autorisées**

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger à l'article suivant du règlement de zonage :

a) Conformité à la grille des spécifications relativement à la classe d'usages autorisée (article 85.8)

### **5. Conditions**

a) Le bâtiment peut être occupé par l'usage spécifique « Couvent » ou « Monastère » et comprendre une partie destinée à la pratique du culte par ses occupants. Il ne peut être converti entièrement en lieu de culte;

b) À l'exception de la partie de l'agrandissement accueillant l'ascenseur, l'agrandissement ne doit comporter qu'un étage;

c) La partie de l'agrandissement occupé par le garage doit être principalement composée de maçonnerie dans les mêmes teintes que le reste du bâtiment existant;

d) Les matériaux de revêtement doivent se prolonger jusqu'au toit de l'appentis d'ascenseur.

### **6. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)**

Le présent projet particulier est assujéti à la procédure sur les plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié).

De plus, les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus audit règlement :

a) L'apparence et l'implantation de l'agrandissement projetée doivent s'inspirer des plans de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-157;

b) Les matériaux de revêtement extérieur s'harmonisent au bâtiment existant, tant par le type de matériaux que les teintes de couleur utilisées;

c) Les aménagements du site, incluant les aménagements paysagers, la voie d'accès et les allées piétonnières, tendent à rencontrer le plan de l'annexe C faisant partie de la résolution PP-157.

## **7. Délai de réalisation**

### Occupation du bâtiment

Une demande de certificat d'autorisation pour l'occupation du bâtiment doit être déposée dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

## **8. Garantie financière**

Préalablement à l'émission des permis et certificats requis pour réaliser les travaux exigés par la résolution du projet particulier, le requérant doit produire une (1) lettre de garantie bancaire irrévocables à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 de la présente résolution. Le montant de cette garantie est établi à un montant de 5 000\$ pour les travaux d'aménagement du site, incluant les aménagements paysagers, la voie véhiculaire d'un matériau perméable et les chemins d'accès piétons.

Cette garantie bancaire est remise au directeur du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsque les conditions de l'article 5 de la présente résolution auront été remplies à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, dans les délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution.

## **9. Défaut**

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité ;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

## **ANNEXE A**

Territoire d'application

**ANNEXE B**

Architecture et Implantation

**ANNEXE C**

Aménagement du terrain

**Signé par** Valérie G GAGNON **Le** 2024-08-08 16:52

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1245909005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-157 » sur le projet particulier visant à permettre l'occupation d'un bâtiment par un usage de la classe d'usages P.3 « Couvent, monastère, lieu de culte », pour le bâtiment situé aux 8555-8557, avenue Joliot-Curie.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003413554 relativement à l'occupation du bâtiment situé aux 8555-8557, avenue Joliot-Curie, sur le lot numéro 1 617 147 du cadastre du Québec, par un usage de la classe d'usages P.3 « Couvent, monastère, lieu de culte » . Plus précisément, la demande vise à faire reconnaître le lieu d'habitation des membres de la communauté religieuse, dont l'usage est exercé depuis la construction du bâtiment en 1985.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

-

**DESCRIPTION**

Le bâtiment visé par la demande a été construit en 1985 suivant l'émission du permis numéro 843. Selon les informations inscrites au permis de construction, ce bâtiment était destiné à accueillir une résidence de religieuses, et il semble avoir été occupé par la même communauté depuis sa construction. À l'automne 2023, le bâtiment a été vendu à une autre communauté religieuse qui souhaite l'occuper aux mêmes fins.

Faisant suite à l'acquisition du bâtiment, les requérants ont déposé une demande de permis au printemps 2024, laquelle visait la réalisation de travaux d'amélioration à l'intérieur et l'ajout d'un volume en cour latérale afin d'accueillir un garage attenant, un sas et un ascenseur. Or, suivant l'étude de cette demande de permis, seuls les travaux d'amélioration à l'intérieur ont pu être autorisés.

Le bâtiment se trouve dans la zone 393, où seuls les usages faisant partie de la classe d'usages H.1 « Habitation unifamiliale » sont autorisés. Or, l'usage exercé fait partie de la classe d'usages P.3 « Couvent, monastère et lieu de culte » selon le Règlement de zonage (RCA09-Z01). Par ailleurs, selon les dispositions en vigueur, et sauf pour certaines

exceptions, l'agrandissement de la superficie de plancher d'établissement d'un usage dérogatoire est prohibé. Ainsi, l'agrandissement souhaité en cour latérale n'a pu être autorisé.

Considérant la configuration intérieure du bâtiment sur trois niveaux (sous-sol, rez-de-chaussée et 2<sup>e</sup> étage), l'ajout d'un garage avec un accès direct au bâtiment ainsi qu'un ascenseur a pour objectif de faciliter la mobilité des futurs résidents, soit des personnes âgées. Ces aménagements leur seront d'une grande aide au quotidien.

Le bâtiment accueille un total de 9 chambres avec espaces sanitaires privés pour les résidents, des espaces de vie en commun, une petite chapelle pour les résidents, deux espaces de bureau et des espaces mécaniques et d'entretien.

L'agrandissement projeté en cour latérale est d'une hauteur d'un étage et son implantation est légèrement devant le plan de façade du bâtiment. La partie accueillant l'ascenseur est située derrière la partie du bâtiment où se trouve un escalier extérieur, dissimulant ainsi cet ajout. Les matériaux projetés sont la brique et le panneau métallique de couleur grise. Le taux d'implantation au sol existant est de 25 % et l'agrandissement projeté porte ce taux à 30 %, ce qui est bien en deçà du taux maximal de 50% prévu dans cette zone.

#### Aménagement paysager :

Le site est déjà largement paysagé, toutes les cours sont agrémentées de gazon, d'arbustes et d'arbres. On dénombre 4 arbres en cour arrière et la proposition y prévoit l'ajout d'un arbre supplémentaire de type feuillu. La cour avant comprend déjà 2 arbres, un conifère et un arbre de petit calibre. La proposition prévoit le remplacement du revêtement de l'allée d'accès et des sentiers piétons par un revêtement de pavé perméable. Les haies abîmées lors des travaux seront remplacées et le gazon en cour avant sera remplacé par un mélange de graminées en grande partie indigène, résistant aux zones ombragées.

#### Description du milieu :

Le site est situé dans un secteur principalement résidentiel, lequel est composé d'habitation unifamiliale et bifamiliale, isolé ou jumelé, d'un à deux étages. Il est également situé près de l'intersection du boulevard Maurice-Duplessis et de l'avenue Rita-Levi-Montalcini, où l'on retrouve divers types de commerces et de services. Il est également adjacent au site occupé par le lieu de culte situé au 8585, boulevard Maurice-Duplessis, lequel est autorisé dans la zone 107 où il se trouve.

#### Desserte en transport en commun :

Le secteur est desservi par les circuits d'autobus des lignes 43, 49, 353 et 448. La ligne 49 dessert la station de métro Henri-Bourassa et la ligne 448 est une ligne express qui dessert la station de métro Radisson.

#### Planification au Plan d'urbanisme :

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur résidentiel  
Paramètres de densité

- Nombre d'étages : 1 à 3 étages hors-sol
- Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen

#### Règlement de zonage :

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), dans la zone 393. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Objet	Caractéristiques de la Zone 393
Usage	H.1 habitation unifamiliale
<b>Mode d'implantation</b>	Isolé ou jumelé
Type de toit	À versant
<b>Nombre d'étages</b>	1 / 2
<b>Hauteur maximale en mètres</b>	11,5 mètres
<b>Taux d'implantation</b>	Maximum : 50 %
Marges de recul	Avant principale min. : 5,5 mètres Avant secondaire min. : 4,5 mètres Latérale minimale : 1,5 mètre Total des latérales min. : 3 mètres Arrière minimale : 6 mètres

### **Dérogation au Règlement de zonage (RCA09-Z01)**

La dérogation suivante est nécessaire pour la réalisation du projet :

- Conformité à la grille des spécifications relativement à la classe d'usages autorisée (article 85.8).

### **Conditions**

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- Le bâtiment peut être occupé par l'usage spécifique « Couvent » ou « Monastère » et comprendre une partie destinée à la pratique du culte par ses occupants. Il ne peut être converti entièrement en lieu de culte;
- À l'exception de la partie de l'agrandissement accueillant l'ascenseur, l'agrandissement ne doit comporter qu'un étage;
- La partie de l'agrandissement occupée par le garage doit être principalement composée de maçonnerie dans les mêmes teintes que le reste du bâtiment existant;
- Les matériaux de revêtement doivent se prolonger jusqu'au toit de l'appentis d'ascenseur.

### **Critères de PIIA**

L'approbation du conseil doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-1009), des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

- L'apparence et l'implantation de l'agrandissement projetée doivent s'inspirer des plans de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-157;
- Les matériaux de revêtement extérieur s'harmonisent au bâtiment existant, tant par le type de matériaux que les teintes de couleur utilisées;
- Les aménagements du site, incluant les aménagements paysagers, la voie d'accès et les allées piétonnières, tendent à rencontrer le plan de l'annexe C faisant partie de la résolution PP-157.

### **Lettres de garanties bancaires**

Des garanties bancaires devront accompagner la demande de permis de construction afin d'assurer la qualité du projet à réaliser et les aménagements paysagers, et ce, dans les délais prescrits.

### **Délai de réalisation**

Les travaux de construction autorisés doivent débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

## JUSTIFICATION

### **La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :**

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), la « Résolution numéro PP-157 » sur le projet particulier visant à permettre l'occupation d'un bâtiment par un usage de la classe d'usages P.3 « Couvent, monastère, lieu de culte », pour le bâtiment situé aux 8555-8557, avenue Joliot-Curie.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003413554.

### **La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :**

- L'usage est déjà occupé dans le bâtiment depuis sa construction en 1985. Considérant l'émission du permis de construction, il est possible de présumer la présence de droits acquis à cette occupation;
- L'agrandissement proposé permet de moduler davantage la façade du bâtiment;
- L'agrandissement proposé en cour latérale permet d'offrir les commodités requises pour le bien-être des résidents;
- Ce projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme : soumis à la séance du 5 juillet 2024.  
Adoption du premier projet de résolution: conseil d'arrondissement - séance du 3 septembre.  
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Melany ROY  
conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Yann LESSNICK  
Chef de division urbanisme

Le : 2024-08-06

**Dossier # : 1240394008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-156 » sur le projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 9750, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot numéro 2 614 480.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a adopté le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009, tel qu'amendé);

CONSIDÉRANT QU'une résolution peut être adoptée en vertu de ce règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q. c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de ses contribuables d'adopter la présente résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution le 2 juillet 2024, ainsi que la tenue de l'assemblée de consultation publique en date du 27 août 2024;

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 août 2024;

D'adopter, le second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-156 intitulée : « Projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 9750, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot 2 614 480 ».

Les termes de la résolution sont les suivants :

### **1. Territoire d'application**

La présente résolution s'applique au lot 2 614 480 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

### **2. Terminologie**

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long citées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

### **3. Autorisation**

Malgré le Règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 9750 boulevard Maurice-Duplessis et l'aménagement du terrain sont autorisés selon les conditions et modalités exprimés dans le présent projet.

### **4. Dérogations autorisées**

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) :

- a. Taux d'implantation au sol maximal (articles 29 et 85.8);
- b. Réservoir non dissimulé (article 145);
- c. Marges stationnement (article 206);
- d. Dégagement stationnement (article 207);
- e. Superficie paysagée stationnement (article 207.1);
- f. Aire de manœuvre camions (article 237);
- g. Localisation d'une aire de chargement (article 238).

### **5. Conditions**

- a) Le bâtiment existant ainsi que l'agrandissement projeté doivent respecter un taux maximal d'implantation au sol de 70 %;
- b) Le projet doit prévoir le retrait des quais de chargement existants face à la 60e Avenue ainsi que le réaménagement de cet espace en terrasse afin d'y créer un lieu de détente et de socialisation pour les employés de l'entreprise;
- c) Les bornes de recharge électriques actuellement situées sur le bâtiment face à la 60e Avenue doivent être relocalisées dans une aire de stationnement formelle située sur le territoire d'application;
- d) L'alcôve de la terrasse doit se démarquer du reste du bâtiment soit par un traitement différent en fait de matériaux ou encore par l'ajout de fenestration permettant de laisser pénétrer la lumière naturelle dans l'usine;
- e) Le revêtement de sol de la terrasse devra être composé de pavés permettant le drainage des eaux;
- f) Prévoir de nouveaux quais de chargement en retrait de la façade projetée sur la 60e Avenue. Les camions à quai doivent être complètement situés derrière le plan de façade existant sur la 60e Avenue;
- g) Retirer les places de stationnement perpendiculaires sur la 60e Avenue afin de verdir l'espace compris entre le bâtiment et le domaine public;
- h) Aménager une bordure de béton sur le terrain privé tout au long de la 60e Avenue afin de délimiter le terrain visé du domaine public. Cette bordure doit être maintenue et bon état jusqu'à ce que la ville de Montréal aménage une bordure sur le domaine public;
- i) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis;
- j) L'aménagement paysager des cours prévoit la plantation de diverses essences de plantes arbustives, de graminées et de rocailles, en tenant compte de l'emplacement et de

l'espace disponible;

k) Intégrer dans le projet et le stationnement des mesures liées à la transition écologique ainsi que des mesures de gestion écologique de l'eau;

l) Prévoir des mesures afin de permettre à un plus grand volume d'eau de percoler naturellement dans le sol au lieu d'être rejeté dans le réseau public tel que par l'ajout de tranchées drainantes ou toutes autres mesures;

m) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;

n) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques, doivent être dissimulés par des écrans composés d'un des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur le bâtiment;

o) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à les dissimuler à partir des voies publiques.

## **6. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)**

a) Les matériaux de revêtement sont de qualité égale ou supérieure à celle des matériaux des bâtiments avoisinants;

b) Assurer un agencement des matériaux permettant de donner un rythme architectural entre la partie existante et l'agrandissement;

c) Les aménagements paysagers contribuent à mettre en valeur les façades des bâtiments et participent à la qualité générale du site;

d) Les espaces extérieurs, qui ne sont pas dédiés aux usages exclusifs de circulation des véhicules ou de circulation des piétons, sont végétalisés;

e) Le choix des arbres et arbustes devra satisfaire les critères de faible consommation en eau afin d'éviter la consommation d'eau potable des services publics;

f) Les nouvelles plantations doivent se faire avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes afin d'assurer leur pérennité;

g) Le choix de grands arbres sera privilégié dans les emplacements qui ne compromettent pas la santé des arbres, tel que par la circulation des camions ou la présence de ligne électrique;

h) L'implantation des bâtiments tend à rencontrer le plan de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-156;

i) L'apparence architecturale tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-156;

j) L'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe D faisant partie de la résolution PP-156.

## **7. Délai de réalisation**

### Construction du bâtiment

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débutés dans les trente-six (36) mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.

### Aménagements paysagers

Tous les travaux d'aménagement prévus dans la présente résolution doivent être finalisés dans les 6 mois, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai, suivant la fin des travaux de construction.

## **8. Garantie financière**

Préalablement à l'émission des permis requis pour réaliser les travaux exigés par l'ensemble des résolutions du projet particulier, le requérant doit produire une (1) lettre de garantie bancaire irrévocable à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 de la présente résolution. Le montant de cette garantie est établi à 50 000 \$ pour les travaux d'aménagement des espaces de verdure au sol.



Cette garantie bancaire est remise au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsque les conditions de l'article 5 de la présente résolution auront été remplies à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, dans les délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution.

#### **9. Défaut**

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- × Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- × Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité ;
- × Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

#### **ANNEXE A**

Territoire d'application

#### **ANNEXE B**

Plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre

#### **ANNEXE C**

Perspectives

#### **ANNEXE D**

Plan d'aménagement paysager

---

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2024-08-28 17:58

Signataire :

Valérie G GAGNON

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1240394008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-156 » sur le projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 9750, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot numéro 2 614 480.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 août 2024, à 18 h 30 et à adopter le second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-156 intitulé : " Projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 9750, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot 2 614 480"

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle BRULÉ  
analyste de dossiers

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1240394008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-156 » sur le projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 9750, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot numéro 2 614 480.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003374916 relativement à l'agrandissement d'un bâtiment industriel projeté en remplacement du bâtiment situé au 9750, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot numéro 2 614 480 du cadastre du Québec, dans le district de Rivière-des-Prairies.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Sommaire décisionnel 1240394007 (en cours)** - Demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le but de créer un nouveau secteur de densité (20-T4) dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel, pour un ensemble de terrains compris entre le boulevard Rivière-des-Prairies, le boulevard Maurice-Duplessis, le flanc est de la 60<sup>e</sup> Avenue et la 7<sup>e</sup> Rue, dans le district de Rivière-des-Prairies.

**DESCRIPTION**

Description du site

Le lot visé par la présente demande, identifié sous le numéro 2 614 480 du cadastre du Québec, est situé au coin du boulevard Maurice-Duplessis et de la 60<sup>e</sup> avenue. L'entreprise occupant les lieux est implantée depuis 1960 au 9750, boulevard Maurice-Duplessis, à l'intérieur d'un périmètre stratégique faisant présentement l'objet d'un exercice de planification et de revitalisation mené par le SDÉ, en collaboration avec plusieurs instances de la Ville de Montréal et les acteurs économiques de l'est de Montréal (SIPI).

Description du projet

Le requérant souhaite agrandir son bâtiment industriel d'un étage situé au 9750, boulevard Maurice-Duplessis et de bonifier les aménagements relativement aux besoins de l'entreprise.

L'agrandissement prévu est d'une superficie 2 770 m<sup>2</sup> et sera implanté en bordure de la 60<sup>e</sup> avenue. Cet ajout viendra s'ajouter au 6 113 m<sup>2</sup> de superficie existante afin que l'entreprise atteigne une superficie totale de 8 883 m<sup>2</sup>. L'ajout permettra de retirer un espace extérieur présentement utilisé à des fins d'entreposage. Il est également prévu de retirer les quais de chargement existants puisque l'utilisation de ceux-ci fait en sorte d'obstruer complètement la 60<sup>e</sup> avenue lors des livraisons. Le retrait de cet espace viendra créer une alcôve qui sera réaménagée afin de créer un espace-terrasse extérieur pour les employés. Ce lieu de détente viendra créer un espace d'interactions et de socialisation au niveau de la 60<sup>e</sup> avenue.

Des espaces de stationnement sont actuellement aménagés perpendiculairement au bâtiment et empiètent partiellement sur l'emprise de la 60<sup>e</sup> avenue. Ces espaces de stationnement seront relocalisés parallèlement à l'emprise et seront entièrement situés sur la 60<sup>e</sup> Avenue. L'espace ainsi récupéré sera verdi et une bordure de béton sera aménagée par l'entreprise à l'intérieur des limites de son terrain afin de délimiter le terrain privé du domaine public. Cette bordure formalisera le stationnement sur rue, protégera les aménagements paysagers prévus tout en rendant l'espace plus convivial pour les employés qui utiliseront l'aire de détente. Une nouvelle aire de stationnement sera aménagée à l'arrière de l'agrandissement afin de compenser la perte de cases sur rue et de répondre aux besoins des employés.

L'agrandissement comportera trois (3) nouveaux quais de chargement qui permettront de décharger les camions tout en étant entièrement situés sur le terrain privé. Les obstructions sur la 60<sup>e</sup> Avenue seront donc retirées. De plus, les nouveaux quais ne seront pas visibles de l'intersection du boulevard Maurice-Duplessis et de la 60<sup>e</sup> avenue puisqu'ils seront situés dans un décroché.

#### **Architecture :**

Le projet visé par la présente demande prévoit l'agrandissement d'un bâtiment industriel où est établie l'entreprise depuis 1960. Elle se spécialise dans l'estampage de métal et la fabrication de tôle. L'agrandissement, d'une superficie de 2 770 m<sup>2</sup>, aura une hauteur de 1 étage. Afin de moderniser et de bonifier le cadre bâti du secteur, des matériaux nobles et contemporains ont été choisis pour l'agrandissement, tels que de la maçonnerie et un revêtement léger s'harmonisant avec le bâtiment existant. La partie existante présente des bandes verticales en revêtement léger. Des insertions de fenestration verticale agiront à titre de rappel de ces éléments verticaux.

L'alcôve créée par le retrait des anciens quais de chargement sera vitrée afin de créer un lieu accueillant et ainsi dynamiser la façade. La conception architecturale contribuera grandement à l'amélioration de l'apparence architecturale de ce secteur industriel.

#### **L'implantation :**

L'implantation projetée du bâtiment permet de briser la linéarité grâce à un recul de 6,15 mètres par rapport à la façade existante. Ce décroché permettra d'augmenter le verdissement sur le site. Le recul total est de 10 mètres par rapport au domaine public. Un recul latéral de 3,19 mètres avec l'industrie présente à l'est, qui est implantée à la limite de propriété, est respecté. L'implantation permet d'optimiser le site et permettra de retirer un usage d'entreposage extérieur extensif, une problématique dans le secteur.

Le taux d'implantation au sol sera autour de 65 %.

#### **Aménagement paysager :**

Considérant le déficit en verdissement du site et du secteur qui est identifié comme un îlot de chaleur, de nombreux efforts ont été faits dans le cadre du projet afin de maximiser le verdissement. La bande de recul latérale à l'est sera gazonnée. Au niveau de la 60<sup>e</sup> Avenue, en raison de l'absence de trottoir, une bordure de béton sera aménagée sur le terrain privé

de l'entreprise afin de délimiter le domaine public. Cette bordure viendra protéger les aménagements paysagers afin d'assurer la pérennité de ceux-ci. Elle viendra également formaliser le stationnement en parallèle sur la 60<sup>e</sup> Avenue. Des arbres seront également plantés devant la partie existante de même que devant la nouvelle partie. Les essences seront adaptées en fonction des contraintes du terrain. Des aménagements et des plantations sont prévus à l'entrée du nouveau stationnement ainsi qu'en bordure de la zone de chargement.

Les aménagements paysagers ont été maximisés malgré le peu d'espace disponible. Des choix ont dû être faits afin de se concentrer sur les emplacements qui bénéficieront le plus de ce type d'aménagement et où la chance de survie des végétaux est la plus grande. Il a par exemple été convenu de ne rien planter dans la nouvelle aire de stationnement, car celle-ci est complètement entourée par le bâtiment voisin qui est implanté directement sur les limites cadastrales. Aucun végétal ne survivrait dans un espace aussi peu lumineux. Ainsi, les plantations et les espaces verts ont plutôt été prévus en périphérie du site, près des voies publiques, là où ils seront visibles et où ils pourront mûrir et participer à améliorer la qualité esthétique et végétale du site.

Une aire de livraison pour le réservoir d'azote liquide doit être laissée libre de toute occupation en façade, à la jonction du bâtiment existant et de l'agrandissement.

#### **Description du milieu**

Le site est situé au cœur d'un secteur d'emplois à prédominance industrielle en bordure du boulevard Maurice-Duplessis. Ce secteur se caractérise par une mauvaise optimisation des terrains ainsi que par la présence d'entrepôt extensif. La présence d'un secteur résidentiel au nord favorise la réduction des usages nuisibles ainsi que la construction de projet industriel de qualité offrant des espaces extérieurs intéressants.

Avant la délivrance du permis de construction, le projet devra être étudié en vertu de la procédure d'approbation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Les critères spécifiques applicables au projet et énoncés au projet particulier, tels que le traitement de l'apparence des bâtiments, l'implantation et l'aménagement des terrains, seront alors examinés en détail.

#### **Plan d'urbanisme :**

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur d'emplois

Nombre d'étages : 1 à 3 étages

Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen (en cours de modification)

#### **Règlement de zonage (RCA09-Z01)**

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 576. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

<b>Objet</b>	<b>Caractéristiques</b>
<b>Usages</b>	<b>Zone 576</b>  P.6 : Utilité publique I.1 : Industrie légère I.2 : Industrie moyenne A.1 : Agriculture urbaine
<b>Mode d'implantation</b>	Isolé ou jumelée

Type de toit	Plat, à versants
Nombre de logements	0
Nombre d'étages	1 à 3 étages
Hauteur maximale en mètres	12,5 mètres (toit plat); 15 mètres (toit à versants)
Taux d'implantation	Maximum : 40 %
Coefficient d'occupation du sol	0,15 à 1,5
Marges de recul	<p>Avant principale min/max. : 7,5 / 9 mètres</p> <p>Avant secondaire : 4 mètres</p> <p>Latérale minimale : 2,5 mètres</p> <p>Total des latérales min. 5 mètres</p> <p>Arrière minimale : 6 mètres</p>

### **Dérogations au Règlement de zonage RCA09-Z01 (tel qu'amendé)**

Les dérogations suivantes sont nécessaires pour la réalisation du projet :

- a. Taux d'implantation au sol maximal (articles 29 et 85.8);
- b. Réservoir non dissimulé (article 145);
- c. Marges stationnement (article 206);
- d. Dégagement stationnement (article 207);
- e. Superficie paysagée stationnement (article 207.1);
- f. Aire de manoeuvre camions (article 237);
- g. Localisation d'une aire de chargement (article 238).

### **Conditions**

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) Le bâtiment existant ainsi que l'agrandissement projeté doivent respecter un taux maximal d'implantation au sol de 70 %;
- b) Le projet doit prévoir le retrait des quais de chargement existants face à la 60e Avenue ainsi que le réaménagement de cet espace en terrasse afin d'y créer un lieu de détente et de socialisation pour les employés de l'entreprise;
- c) Les bornes de recharge électriques actuellement situées sur le bâtiment face à la 60e Avenue doivent être relocalisées dans une aire de stationnement formelle située sur le territoire d'application;
- d) L'alcôve de la terrasse doit se démarquer du reste du bâtiment soit par un traitement différent en fait de matériaux ou encore par l'ajout de fenestration permettant de laisser pénétrer la lumière naturelle dans l'usine;
- e) Le revêtement de sol de la terrasse devra être composé de pavés permettant le drainage des eaux;
- f) Prévoir de nouveaux quais de chargement en retrait de la façade projetée sur la 60e Avenue. Les camions à quai doivent être complètement situés derrière le plan de façade existant sur la 60e Avenue;
- g) Retirer les places de stationnement perpendiculaires sur la 60e Avenue afin de verdir

- l'espace compris entre le bâtiment et le domaine public;
- h) Aménager une bordure de béton sur le terrain privé tout au long de la 60e Avenue afin de délimiter le terrain visé du domaine public. Cette bordure doit être maintenue et bon état jusqu'à ce que la ville de Montréal aménage une bordure sur le domaine public ;
  - i) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis;
  - j) L'aménagement paysager des cours prévoit la plantation de diverses essences de plantes arbustives, de graminées et de rocailles, en tenant compte de l'emplacement et de l'espace disponible;
  - k) Intégrer dans le projet et le stationnement des mesures liées à la transition écologique ainsi que des mesures de gestion écologique de l'eau;
  - l) Prévoir des mesures afin de permettre à un plus grand volume d'eau de percoler naturellement dans le sol au lieu d'être rejeté dans le réseau public tel que par l'ajout de tranchées drainantes ou toutes autres mesures;
  - m) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
  - n) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques, doivent être dissimulés par des écrans composés d'un des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur le bâtiment;
  - o) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à les dissimuler à partir des voies publiques.

### **Critères de PIIA**

Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié) :

- a) Les matériaux de revêtement sont de qualité égale ou supérieure à celle des matériaux des bâtiments avoisinants;
- b) Assurer un agencement des matériaux permettant de donner un rythme architectural entre la partie existante et l'agrandissement;
- c) Les aménagements paysagers contribuent à mettre en valeur les façades des bâtiments et participent à la qualité générale du site;
- d) Les espaces extérieurs, qui ne sont pas dédiés aux usages exclusifs de circulation des véhicules ou de circulation des piétons, sont végétalisés;
- e) Le choix des arbres et arbustes devra satisfaire les critères de faible consommation en eau afin d'éviter la consommation d'eau potable des services publics;
- f) Les nouvelles plantations doivent se faire avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes afin d'assurer leur pérennité;
- g) Le choix de grands arbres sera privilégié dans les emplacements qui ne compromettent pas la santé des arbres, tel que par la circulation des camions ou la présence de ligne électrique;
- h) L'implantation des bâtiments tend à rencontrer le plan de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-156;
- i) L'apparence architecturale tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-156;
- j) L'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe D faisant partie de la résolution PP-156.

### **Garantie bancaire**

Des garanties bancaires devront accompagner la demande de permis de construction afin d'assurer la qualité du projet à réaliser et les aménagements paysagers, et ce, dans les délais prescrits.

### **JUSTIFICATION**



**La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :**

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-156 » sur le projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 9750, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot numéro 2 614 480 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003374916.

**La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :**

- La demande permet de favoriser la réalisation d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel qui opère sur le site depuis plus de 60 ans;
- La demande permet d'initier une revitalisation industrielle à l'intérieur de ce quadrilatère par la mise en place des balises de PIIA conçues spécifiquement pour ce projet;
- L'aménagement des cours extérieures offre des conditions favorables au maintien ou à la plantation d'arbres;
- L'ajout d'un cadre de vie convivial pour les travailleurs;
- La régularisation des espaces de stationnement et de chargement/déchargement sur le domaine public;
- La conception architecturale relevée et l'atténuation de l'empreinte écologique du bâtiment;
- L'ajout d'espaces verts a été maximisé;
- La réduction des îlots de chaleur (végétation, toiture blanche);
- L'amélioration de la sécurité et de l'occupation de l'emprise publique lors des opérations de livraisons;
- L'ajout d'infrastructures favorisant la mobilité électrique.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

La présente demande respecte les objectifs visés par Montréal 2030.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 3 juin 2024

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 7 juin 2024

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 13 juin 2024

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline CANTIN  
Conseillère en aménagement

#### ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2024-06-12



**Dossier # : 1245298017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA23-30119-2 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024) (RCA23-30119, tel qu'amendé) » afin d'implanter les tarifs des vignettes pour le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

Il est recommandé :

- D'adopter le Règlement RCA23-30119-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024) (RCA23-3119, tel qu'amendé) » afin d'implanter les tarifs des vignettes pour le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2024-07-08 17:30

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1245298017

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA23-30119-2 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024) (RCA23-30119, tel qu'amendé) » afin d'implanter les tarifs des vignettes pour le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

**CONTENU****CONTEXTE**

Des modifications au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024) sont requises afin de permettre l'implantation des tarifs de vignettes pour le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 3012 0427 - Adoption du règlement numéro RCA23-30119 intitulé : "Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024)" (1234860008).

CA24 3005 0137 - Adoption du règlement numéro RCA23-30119-1 intitulé : "Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024)" (1244860001).

**DESCRIPTION**

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles souhaite implanter une ou plusieurs zones de SRRR et utiliser le système de gestion des permis de stationnement sur rue (GPSR) afin de délivrer les permis y autorisant le stationnement pour les résidents. La modification du présent règlement est nécessaire pour définir les tarifs applicables aux permis.

Le texte des articles 40 paragraphe 5<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup> sera remplacé, dans son intégralité, par le texte suivant :

" 5<sup>o</sup>. Délivrance d'une vignette de stationnement réservé aux résidents pour véhicule de promenade entre le 1er janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année; **85,00 \$ T**

6<sup>o</sup> . Délivrance d'une vignette de stationnement réservé aux résidents pour véhicule de promenade entre le 1er avril et le 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année; **42,50 \$ T**

7<sup>o</sup>. Délivrance d'une vignette de stationnement réservé aux résidents pour véhicule de

promenade entre le 1er juillet et le 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante; **85,00 \$ T**"

De plus, l'article 40 du règlement est modifié pour ajouter le paragraphe 8<sup>o</sup> suivant :  
" 8<sup>o</sup>. Remplacement d'une vignette perdue, détruite ou endommagée **Gratuit**"

#### **JUSTIFICATION**

Étant donné qu'il n'y a pas encore de zone de ce type dans l'arrondissement, certaines étapes sont à effectuer avant l'implantation du système GPSR.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'un dossier de procédure administrative d'adoption de règlement.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suivi de la procédure d'adoption habituelle d'adoption du règlement par le conseil d'arrondissement.

Publication d'un avis public relativement à l'entrée en vigueur du règlement sur le site web de l'arrondissement, conformément au règlement RCA23-30115.

Entrée en vigueur du règlement.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Martine HÉBERT, 8 juillet 2024  
Julie BOISVERT, 8 juillet 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abdelwahid BEKKOUCHE  
chef(fe) de division - etudes techniques en  
arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2024-07-05

**Dossier # : 1248238001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de règlement numéro RCA09-Z01-057 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) afin d'assurer la concordance au règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, a.1) ».

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ainsi que l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) permettent au conseil d'arrondissement de régir l'aménagement et l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions relatives au présent projet de règlement permettent la mise en concordance avec le nouveau Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, r.1) issu de la Loi sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S.3.1.02, a1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 4 juin 2024 et l'adoption d'un projet de règlement à cette même séance;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 26 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues à l'article 5 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 juin 2024;

D'adopter le second projet de règlement numéro RCA09-Z01-057 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) afin d'assurer la concordance au règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, a.1) ».

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2024-06-27 12:39

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1248238001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de règlement numéro RCA09-Z01-057 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) afin d'assurer la concordance au règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, a.1) ».

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 juin 2024, à 18 h 30 et à adopter le second projet de règlement numéro RCA09-Z01-057 : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) afin d'assurer la concordance au règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, a.1) ».

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes****Lecture :**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle BRULÉ  
Analyste de dossiers

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1248238001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-057 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) afin d'assurer la concordance au règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, a.1).»

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au cours de l'année 2009, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a adopté un nouveau Règlement de zonage (RCA09-Z01) qui venait remplacer le Règlement d'urbanisme (01-278) précédent. L'adoption de ce règlement visait la mise en œuvre du plan d'urbanisme de manière adéquate et structurée, la simplification de l'application des règles d'urbanisme et finalement l'adaptation de la réglementation au contexte et aux enjeux d'urbanisme de l'arrondissement. Le nouveau règlement est entré en vigueur le 20 octobre 2009.

Douze ans après son application, des adaptations et des mises aux normes relativement à la **Loi sur la sécurité des piscines résidentielles** (chapitre S-3.1.02, a1) se sont avérées nécessaires. Ainsi, afin d'intégrer des normes plus sécuritaires en matière de protection des personnes vulnérables, tout en adaptant les pratiques observées sur le territoire, l'arrondissement a procédé à une première modification des dispositions réglementaires en matière de piscines résidentielles (numéro de règlement RCA09-Z01-042), dont l'objectif était d'apporter aux citoyens un éclaircissement lié aux enjeux de protection et de sécurisation des bassins destinés à la baignade selon différents cas de figure, et les outils nécessaires à l'application de la réglementation par les agents municipaux. Ce règlement est entré en vigueur le 17 mai 2021.

Par décret numéro 662-2021 du 12 mai 2021, le Gouvernement du Québec a édicté le Règlement modifiant le **Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles** (chapitre S-3.1.02, r.1) lequel prévoit de nouvelles dispositions relatives :

- au contrôle de l'accès;
- aux piscines dotées d'un plongeur;
- à la fin des droits acquis pour les piscines construites avant le 1er novembre 2010;
- à l'assouplissement de certaines règles existantes.

Dans le cadre de l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021 du **Règlement sur la sécurité des piscines résidentielle** (chapitre S-3.1.02, r.1), l'arrondissement souhaite arrimer son règlement de zonage RCA09-Z01 avec ces nouvelles dispositions afin d'en assurer la

concordance.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 30 04 0112 en date du 06-04-2021 : Adoption du règlement numéro RCA09-Z01-042 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne des dispositions relatives aux piscines résidentielles. » (dossier décisionnel numéro 1218238003).

## DESCRIPTION

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant :

Article du présent règlement RCA09-Z01-057	Chapitre modifié du règlement RCA09-Z01	Article ou section modifiés du règlement RCA09-Z01	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement.
2	Table des matières	S.O.	à la suite de l section 7.1, ajout des sous-sections suivantes: - 7.1.1 relative au contrôle de l'accès; - 7.1.2 relative au plongeur; - 7.1.3 relative à l'implantation des constructions.
3	2	34	Modification de la définition « Piscine » Modification du titre de la définition « Piscine hors-sol » par le le titre « Piscine hors-terre »
4	7	138	Modification de la ligne « Piscine hors-sol » par « Piscine hors-terre »
5*	7	Section 7.1	Remplacement de l'ensemble de la section 7.1 par une nouvelle section composée de trois nouvelles sous-sections dont les dispositions concernent le contrôle de l'accès aux piscines, le plongeur et l'implantation des constructions.
6	S.O.	S.O.	Entrée en vigueur du règlement.

Les dispositions prévues à l'article 5 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. L'article concerné est identifié par un astérisque au tableau.

## JUSTIFICATION

La présente procédure de modification du Règlement de zonage permet de mettre aux normes le Règlement de zonage au regard du **Règlement sur la sécurité des piscines résidentielle** (chapitre S.3.1.02, r.1) en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La Division de l'urbanisme, permis et inspection recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire numéro RCA09-Z01-057.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 21 mai 2024

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Elias ATALLAH  
Conseiller en planification

### **ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2024-05-21

**Dossier # : 1246585006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2024. Édition des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

Il est recommandé :

D'approuver la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour l'année 2024.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 tel que modifié, article 3, alinéa 8), l'ordonnance numéro **OCA24-(C-4.1)-002-D** jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances (RCA22-30105, article 51), l'ordonnance numéro **OCA24-(RCA22-30105)-001-D** jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 tel que modifié, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro **OCA24-(P-1)-001-D** jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01 tel que modifié, article 315), l'ordonnance numéro **OCA24-(RCA09-Z01)-001-D** jointe à la présente, permettant l'installation d'affichage selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3 tel que modifié), l'ordonnance numéro **OCA24-(P-3)-001-D** jointe à la présente, permettant, exceptionnellement, l'occupation d'un parc en dehors des heures d'ouverture, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant à signer le permis "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public".

**Signé par** Thomas RIVARD **Le** 2024-08-14 12:58

**Signataire :**

Thomas RIVARD

---

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1246585006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2024. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis l'adoption du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement - CM01-00047 du 18 décembre 2001, chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. Nous demandons donc l'approbation du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés en annexe, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- **Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4-1, article 3, alinéa 8;**
- **Règlement sur les nuisances, RCA22-30105, article 51;**
- **Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8 (vente et consommation d'alcool);**
- **Règlement de zonage de l'arrondissement, RCA09-Z01, article 315 (affichage);**
- **Règlement sur les parcs, R.R.V.M., c. P-3, en vertu de l'ordonnance OCA18-(P-3);**

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 3007 0223 du 2 juillet 2024 - Approuver la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2024. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

CA24 30 06 0179 du 04 juin 2024 - Approuver la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2024. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

CA24 3005 0139 du 07 mai 2024 - Approuver la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2024. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

CA24 3002 0038 du 06 février 2024 - Approuver la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2024. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

**DESCRIPTION**



Chaque année, plusieurs centaines d'événements sont prévus sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Ceux-ci peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, religieuse, interculturelle, caritative, civique, commémorative, festive, commerciale, etc. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement peuvent avoir une portée locale, régionale, municipale, nationale et internationale. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons, soit par l'occupation en totalité ou en partie d'une place ou d'un parc, la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les citoyens sont invités à se rassembler gratuitement lors d'activités organisées dans le cadre de plusieurs événements sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des parties ou compétitions sportives, des jeux divers, de la danse, etc. seront présentés sur les différents sites concernés.

Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2024.

## JUSTIFICATION

Le développement événementiel et l'occupation du domaine public sont au cœur des priorités dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur permettant la présentation de divers spectacles et donnant ainsi l'occasion aux citoyens de se familiariser avec une diversité d'artistes. La vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, représente un soutien pour les organismes pour l'autofinancement de leurs événements. Dans certains cas, ces événements contribueront à l'épanouissement de la population et permettront aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Certains événements en annexe seront soumis, pour avis, aux différentes directions et intervenants impliqués. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien logistique à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

## MONTRÉAL 2030

**Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+** : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**Test climat** : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

Cependant, tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'arrondissement doivent tenter d'y inclure les pratiques d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles. L'Arrondissement sensibilise les promoteurs sur ces questions, comme indiqué dans le plan d'action local de développement durable de l'arrondissement.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de réaliser ces événements aura des impacts négatifs quant à la qualité de vie des citoyens. La présentation d'événements sur le domaine public favorise la cohésion sociale, la découverte d'une ville dynamique et chaleureuse et stimule l'attractivité de l'arrondissement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans un journal sur le territoire de l'arrondissement et sur le site web.

L'Arrondissement est responsable du plan de communication et de la promotion de tous les événements en régie. Les promoteurs sont responsables de leur propre promotion et plan de communication. Leurs publicités sont généralement diffusées de multiples façons : le journal de quartier, dans les médias sociaux, etc. De plus, lors d'une fermeture de rues exceptionnelle, les promoteurs installeront dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de rues et informeront les citoyens demeurant sur les rues concernées.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Planification des ressources. Réalisation des événements selon le tableau de la programmation. Les permis autorisant les événements sur le domaine public seront délivrés par la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 14 août 2024

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie CLOUTIER  
agent(e) de développement

### **ENDOSSÉ PAR**

Karyne ST-PIERRE  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissements

Le : 2024-08-13



**Dossier # : 1246552006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édiction de l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-015 autorisant le déplacement d'une zone de stationnement à l'usage de personnes à mobilité réduite du 510, 27e Avenue au 675, 27e Avenue, district de Pointe-aux-Tremble et abroger l'ordonnance numéro OCA22-(C-4.1)-004.

Il est recommandé :

- D'édicter l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-015 afin d'autoriser l'abrogation de l'ordonnance OCA22-(C-4.1)-004 concernant une zone de stationnement réservée pour personnes à mobilité réduite située au 510, 27<sup>e</sup> Avenue et l'implantation d'une zone de stationnement réservée pour personnes à mobilité réduite, le plus près possible du 675, 27e Avenue (district de Pointe-aux-Trembles);
- De conserver en place toute autre signalisation en vigueur.

Les nouvelles dispositions deviendront effectives lorsque la signalisation aura été installée.

**Signé par** Karyne ST-PIERRE **Le** 2024-08-20 09:50

**Signataire :**

Karyne ST-PIERRE

---

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1246552006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édiction de l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-015 autorisant le déplacement d'une zone de stationnement à l'usage de personnes à mobilité réduite du 510, 27e Avenue au 675, 27e Avenue, district de Pointe-aux-Tremble et abroger l'ordonnance numéro OCA22-(C-4.1)-004.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

DDS : 24-108032

Une requête a été acheminée afin de procéder au déplacement d'une zone de stationnement réservée pour personnes à mobilité réduite. Le requérant a déménagé et nous demande une zone de stationnement pour personnes à mobilité réduite près du 627, 27<sup>e</sup> Avenue et n'a plus besoin de la zone située au 510, 27<sup>e</sup> Avenue. Le requérant a des limitations physiques permanentes qui restreignent la distance qu'il peut parcourir et l'obligent parfois à utiliser une aide technique. De plus, le demandeur nous confirme qu'il n'a pas accès à un stationnement hors rue.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1224281010 - OCA22-(C-4.1)-004 - Implantation d'une zone de stationnement réservée pour personnes à mobilité réduite, sur une distance d'environ 6 mètres, le plus près possible du 510, 27e Avenue, appartement no.2

**DESCRIPTION**

À la suite de l'analyse de l'évaluation médicale et des observations faites au domicile du requérant, il est recommandé de retirer la zone située au 510, 27<sup>e</sup> Avenue et de procéder à l'installation de panneaux de signalisation qui délimiteront une zone de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite en tout temps le plus près possible du 675, 27e Avenue.

**JUSTIFICATION**

En vertu de la procédure en vigueur dans l'arrondissement, en ce qui concerne l'attribution des espaces de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite, le requérant est admissible pour l'obtention d'un tel espace.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui dispose d'un budget spécifique à cet effet.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 afin d'améliorer le caractère universellement accessible de Montréal.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Installation des panneaux dès l'approbation du présent sommaire par le CA.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Thomas RIVARD, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 19 août 2024  
Thomas RIVARD, 19 août 2024  
Dalila FLEURANT, 16 août 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie GIARDETTI

**ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY

Le : 2024-08-16

agent(e) technique en circulation &  
stationnement - tp - hdu

Directeur - Direction du développement du  
territoire et études techniques



**Dossier # : 1241227007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1) et du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'autoriser la vente itinérante de nourriture et de boissons non alcoolisées dans certains parcs et sur le domaine public de l'arrondissement, à l'exception des camions de nourriture de rue, pour la période du 3 septembre 2024 au 1er avril 2025 et approuver les emplacements identifiés

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 tel que modifié, article 3), l'ordonnance numéro **OCA24-(C-4.1)-016** jointe à la présente, permettant aux véhicules, à l'exception des camions de cuisine de rue, de circuler et de stationner aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées dans certains parcs et sur le domaine public de l'arrondissement, pour la période du 3 septembre 2024 au 1er avril 2025;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 tel que modifié, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro **OCA24-(P-1)-005** jointe à la présente, permettant la vente et la consommation de nourriture et de boissons non alcoolisées, dans certains parcs et sur le domaine public de l'arrondissement, pour la période du 3 septembre 2024 au 1er avril 2025;

D'approuver les emplacements identifiés à cette fin.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2024-08-21 16:14

Signataire :

Valérie G GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1241227007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1) et du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'autoriser la vente itinérante de nourriture et de boissons non alcoolisées dans certains parcs et sur le domaine public de l'arrondissement, à l'exception des camions de nourriture de rue, pour la période du 3 septembre 2024 au 1er avril 2025 et approuver les emplacements identifiés

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles souhaite permettre à des restaurateurs ou commerçants de nourriture préparée d'avoir l'opportunité de présenter une offre alimentaire à la population, dans les parcs de l'arrondissement.

Par la présente, l'Arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles souhaite permettre la cuisine de rue sur le domaine public, sous ses différentes formes, à l'exception des camions de cuisine de rue. À cette fin, ce sommaire recommande d'édicter une ordonnance autorisant la vente itinérante de nourriture et de boissons non alcoolisées dans certains parcs de l'arrondissement, excluant les camions de rue, et ce à partir du 3 septembre 2024, jusqu'au 1er avril 2025. À l'été 2025, l'arrondissement présentera un encadrement plus complet pour la vente de nourriture sur le domaine public.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Par la présente, l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles souhaite permettre la cuisine de rue sur le domaine public, sous ses différentes formes, à l'exception des camions de cuisine de rue. À cette fin, ce sommaire recommande d'édicter une ordonnance autorisant la vente itinérante de nourriture et de boissons non alcoolisées dans certains parcs de l'arrondissement, excluant les camions de rue, et ce à partir du 3 septembre 2024, jusqu'au 1er avril 2025. La vente itinérante de nourriture sera autorisée tous les jours de semaine, entre 09:00 heures et 22:00 heures, dans les parcs suivants:  
**Parc du Fort-de-Pointe-aux-Trembles et terrain de la Maison du Citoyen**  
**Place du Village**



Plage de l'Est  
**Parc Clémentine-De-La Rousselière**  
Parc du Vieux-Moulin  
Parc Saint-Jean-Baptiste  
**Parc du Bout-de-l'Île**  
Parc Saint-Joseph  
**Pôle sportif ESPAT**  
Parc Daniel-Johnson  
Parc Des Cageux  
Parc Don-Bosco  
Parc Armand-Bombardier  
Parc Ernest-Rouleau  
**Pôle René-Masson**  
Parc Samuel-Morse  
Parc Hans-Selye  
Parc Pasquale-Gattuso  
**Parc de la Traversée**

Cette ordonnance s'adresse exclusivement à des commerçants de vente itinérante de nourriture et de boissons non alcoolisées, sous ses différentes formes, à l'exception des camions de nourriture de rue, souhaitant présenter une offre alimentaire dans les parcs ci-dessus, pendant la période et aux heures autorisées. Le requérant doit déposer une demande de permis au comptoir des permis. Cette demande doit valider les éléments suivants:

- Le requérant doit indiquer l'emplacement de son choix parmi la liste des parcs ci-dessus, y indiquer avec précision l'endroit où il souhaite s'installer, la date et l'horaire;
- Le requérant doit s'engager à ne pas nuire aux activités courantes du parc, ni entraver la circulation dans les parcs ou sur la Place du Village;
- Le requérant doit faire la preuve qu'il dispose d'une place d'affaire sur le territoire de la Ville de Montréal, mais en cas de conflit entre 2 demandes pour un même parc, la priorité sera accordée aux commerçants situés sur le territoire de l'Arrondissement RDP-PAT;
- La priorité sera toujours accordée aux commerces de RDP-PAT. Dans le cas où le requérant n'est pas un commerce de l'arrondissement, l'agent traitant la demande, doit valider au préalable avec le commissaire au développement économique, qu'aucun commerce de l'arrondissement n'est intéressé par cette offre alimentaire.
- Le requérant doit faire la preuve qu'il détient une autorisation du MAPAQ, relative à la cuisine de rue;
- Seul le service de vente de nourriture et de boissons non-alcoolisées est autorisée. Le requérant du permis doit de plus établir, au responsable de l'émission du permis, qu'il se conforme à toutes les lois provinciales, notamment quant à l'équipement utilisé pour la manipulation et le transport de ces produits, conformément à la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., chapitre P-29) et des règlements édictés sous l'autorité de cette loi;
- Le requérant s'engage d'assurer en tout temps le maintien de la propreté des lieux occupés et de ses environs immédiats;
- Le requérant s'engage qu'il ne peut pas vendre lors d'événements organisés par l'arrondissement ni sur ou près du site d'un promoteur ayant un permis d'occupation du domaine public, sans une autorisation préalable de ces derniers;
- Le requérant du permis ne peut pas nuire ou faire concurrence déloyale aux fournisseurs des événements de la ville ou des promoteurs ayant un permis d'occupation du domaine public en s'installant à proximité de ceux-ci.

## JUSTIFICATION

La cuisine de rue prend de plus en plus de l'expansion, qu'elle soit dans un cadre événementiel ou pour combler un désert alimentaire. Par cette ordonnance exclusive à la vente itinérante de nourriture et de boissons non alcoolisées, à l'exclusion des camions de nourriture de rue, l'arrondissement souhaite encadrer ce type d'offre alimentaire sur son territoire et rendre disponible à la population, une offre alimentaire de proximité, dans un esprit de convivialité et de qualité de vie urbaine.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du plan stratégique Montréal 2030, notamment quant à l'offre de milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de proximité, et dans la poursuite des engagements en inclusion sociale et en équité territoriale.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 20 août 2024

Joseph ARAJ, 19 août 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karim ELFILALI  
Commissaire - developpement economique

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-08-20

Luc CASTONGUAY  
Directeur



**Dossier # : 1245298019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-017 modifiant l'ordonnance numéro OCA06-(C-4.1)-002 afin de modifier la réglementation de stationnement sur la contre-allée sud de la rue Sherbrooke, entre les rues Yves-Thériault et Réal-Benoit.

Il est recommandé :

Malgré le non respect des pratiques et des normes relatives à la largeur minimale des rues de la Ville de Montréal et l'avis défavorable de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

D'édicter l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-017 modifiant l'ordonnance numéro OCA06-(C-4.1)-002 afin de modifier la réglementation de stationnement sur la contre-allée sud de la rue Sherbrooke, située entre les rues Yves-Thériault et Réal-Benoit, de la manière suivante :

- De retirer l'interdiction de stationner sur le côté nord de la chaussée;
- D'implanter une interdiction de stationner le jeudi de 12 h 30 à 13 h 30 du 1er avril au 1er décembre, sur le côté nord de la chaussée;
- D'implanter une zone d'interdiction de stationner, de part et d'autre de la chaussée, sur une distance de 12 mètres immédiatement à l'est de la rue rue Réal-Benoit;
- D'implanter une zone d'interdiction de stationner, de part et d'autre de la chaussée, sur une distance de 12 mètres immédiatement à l'ouest de la rue rue Yves-Thériault;
- De conserver toute autre réglementation de stationnement existante.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2024-08-21 13:59

Signataire :

Valérie G GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1245298019

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-017 modifiant l'ordonnance numéro OCA06-(C-4.1)-002 afin de modifier la réglementation de stationnement sur la contre-allée sud de la rue Sherbrooke, entre les rues Yves-Thériault et Réal-Benoit.

**CONTENU****CONTEXTE**

À la suite d'une demande d'accès aux documents traitée par la Division de l'ingénierie et de la mobilité au courant du mois de mai 2024, il a été constaté que la réglementation de stationnement sur la contre-allée sud de la rue Sherbrooke, située entre les rues Yves-Thériault et Réal-Benoit, ne reflète pas les décisions prises par le comité de circulation et par le conseil d'arrondissement peu après de sa mise en service en 2005.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1060757006 - Installation d'une signalisation de sens unique et de panneaux de réglementation du stationnement sur les contre-allées de la rue Sherbrooke - District de la Pointe-aux-Prairies.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise donc à faire une mise à jour des réglementations de stationnement sur la contre-allée sud de la rue Sherbrooke, située entre les rues Yves-Thériault et Réal-Benoit pour faire suite à une demande pour le retrait de la signalisation de stationnement interdit du côté nord faite par les résidents du secteur.

La contre-allée sud de la rue Sherbrooke de ce secteur est une rue à sens unique vers l'ouest de 7,3 mètres de largeur. Cet axe routier comporte un trottoir sur le côté sud et, sur le côté nord, elle est dépourvue de tout aménagement qui servirait à délimiter la chaussée. Sur la base de la résolution adoptée par le conseil d'arrondissement en avril 2006, le stationnement est interdit en permanence sur le côté nord de la contre-allée et permis sur le côté sud (excepté durant le période d'entretien). Toutefois, pour une raison qui demeure inconnue, la signalisation associée à l'interdiction sur le côté nord était manquante dans les dernières années. Conséquemment, les résidents du secteur qui ont pris l'habitude de s'y stationner demandent le retrait officiel de cette réglementation.

Afin de donner suite à la demande, des modifications seront mises en place dans la contre-allée sud et se résument à :

- retirer l'interdiction de stationner sur le côté nord de la chaussée;

- implanter une interdiction de stationner le jeudi de 12 h 30 à 13 h 30 du 1er avril au 1er décembre, sur le côté nord de la chaussée;
- implanter une zone d'interdiction de stationner, de part et d'autre de la chaussée, sur une distance de 12 mètres immédiatement à l'est de la rue rue Réal-Benoit;
- implanter une zone d'interdiction de stationner, de part et d'autre de la chaussée, sur une distance de 12 mètres immédiatement à l'ouest de la rue rue Yves-Thériault;
- conserver toute autre réglementation de stationnement existante.

## **JUSTIFICATION**

Le retrait de la réglementation interdisant le stationnement sur le côté nord de la chaussée n'est pas justifié d'après les normes minimales d'aménagement des rues de la Ville de Montréal. Bien que la zone de stationnement non-officielle dans l'accotement de la rue soit présente depuis des années, la contre-allée est officiellement trop étroite et a même été conçue pour que le stationnement soit permis sur un seul côté de la chaussée. Bien que les véhicules puissent accéder à la bande de terrain adjacente à la chaussée en raison de l'absence de bordure sur le côté nord, cette sur largeur n'est pas toujours suffisante pour permettre le stationnement sans empiéter dans la voie de circulation. En effet, si les véhicules se stationnaient réellement dans la rue et non dans l'accotement non aménagée de la contre-allée, le déneigement ou l'entretien de cette bande de terrain ne serait pas possible.

Considérant ces informations et malgré que la situation actuelle est fonctionnelle depuis quelques années, la Direction du développement du territoire et des études techniques ainsi que la Division de l'ingénierie et de la mobilité émettent un avis défavorable à la recommandation de retrait du stationnement interdit du côté nord de la contre-allée.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'installation et le retrait de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui dispose d'un budget spécifique à cet effet.

## **MONTRÉAL 2030**

Le dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'une modification réglementaire et l'aménagement actuel de la zone visée par le présent dossier n'est pas universellement accessible.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Installation de la signalisation prévue après adoption du présent sommaire au CA.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Thomas RIVARD, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 20 août 2024  
Dalila FLEURANT, 20 août 2024

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos Alejandro SILVA  
ingenieur(e) circulation

### ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY  
Directeur DTÉT

Le : 2024-08-20



**Dossier # : 1243971003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nomination d'un membre siégeant au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**Il est recommandé :**

- De nommer un (1) membre citoyen au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de deux (2) ans, à compter du \_\_\_\_\_ 2024, dans le cadre du remplacement d'un membre.

Madame \_\_\_\_\_ ou Monsieur \_\_\_\_\_ , citoyen(ne) de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**Signé par** Valérie G GAGNON **Le** 2024-07-15 08:08

**Signataire :** Valérie G GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1243971003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nomination d'un membre siégeant au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**CONTENU****CONTEXTE**

La nomination d'un membre au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit faire l'objet d'une approbation par le conseil d'arrondissement, le tout conformément au Règlement créant un comité consultatif d'urbanisme (Règlement numéro RCA07-30022).

Suite à la démission de monsieur Michael MacNeil, membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU), un poste devient donc vacant au sein du comité consultatif d'urbanisme et nous devons le combler.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 3012 0393 : Renouvellement du mandat de monsieur Michael MacNeil citoyen de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 jusqu'au 30 novembre 2024.

CA20 3012 0394 : Nomination de messieurs Lee Philippe Fortier et Michael MacNeil, citoyens de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, membres citoyens au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de deux (2) ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

**DESCRIPTION**

Selon l'article 2.2 du Règlement créant un comité consultatif d'urbanisme (Règlement numéro RCA07-30022), le comité consultatif d'urbanisme est composé des personnes suivantes :

- Six (6) membres choisis parmi les résidents de la ville;
- Un (1) membre du conseil d'arrondissement;
- Le maire d'arrondissement.

Conformément à l'article 2.4 de ce même règlement, la durée d'un mandat est de deux (2) ans. Chaque mandat est renouvelable, à son expiration, par résolution du conseil. Il est révocable en tout temps par résolution du conseil d'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

Conformément au Règlement créant un comité consultatif d'urbanisme (Règlement numéro RCA07-30022), le renouvellement du mandat d'un membre au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit faire l'objet d'une approbation par le conseil d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

-

**MONTRÉAL 2030**

-

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

-

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

-

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louise LAURIN

**ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY

Le : 2024-07-12

Secrétaire d'unité administrative

Directeur